



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 octobre 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 septembre 2013

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 septembre 2013

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 septembre 2013

12 – Orientation

12.001 Accord de principe / Mandat spécial

CE Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1131278006

Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien en argent, biens et services d'une valeur monétaire maximale de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal, conditionnellement à des engagements en argent, biens et services d'une valeur monétaire de plus de 10 M\$ des autres bailleurs de fonds conformément au Plan d'affaires et à la confirmation d'un site de compétition pour tenir ces Championnats conforme à la Fédération internationale de gymnastique avant le dépôt de la candidature de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1133426001

Accorder un contrat à la firme Stratégie Organisation et Méthode SOM inc. pour la fourniture d'une étude sur la tarification de l'Insectarium et les impacts collatéraux sur le Jardin botanique, pour une somme maximale de 50 510, 82 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation - No 13 - 13060 - (2 soumissionnaires - 1 conforme)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1133113001

Accorder un contrat aux Industries Spectralux Inc, pour effectuer des relevés photométriques dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 86 001,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation ECL2013-002 (3 soumissionnaires- 1 conforme)

20.003 Contrat de construction

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1133456004

Accorder un contrat à la firme Couvreur RB Proulx Inc. pour les travaux de réfection de la toiture à la caserne de pompiers n° 73 (3114), située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 181 026,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5676 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat de construction

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822062

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la construction de trottoir monolithe, revêtement de béton, mail central, pavés de granit, planage, réfection de chaussée rigide, éclairage et signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy - (Développement du réseau cyclable 2013), dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 432 523,70 \$ (contrat: 363 523,70 \$ + incidences: 69 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 263802 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.005 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131233005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy, aux fins d'assemblage résidentiel, une partie de ruelle située au sud du boul. Rosemont, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 10,2 m², pour le prix de 1 440 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 198 163 du cadastre du Québec

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1134834007

Autoriser le lycée de Freiherr-vom-Stein-Gymnasium Betzdorf (Rhénanie-Palatinat, Allemagne) de couler le nom et les armoiries de la Ville de Montréal sur une plaque en bronze, dans le cadre d'un projet scolaire

30.002 Administration - Nomination de membres

CE Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1133950042

Nommer Éric Sigouin à titre de représentant des employés non syndiqués au sein du Comité du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent et désigner Isabelle Bastien à titre de secrétaire de ce comité

30.003 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1136365006

Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer des contrats de services professionnels aux finalistes et lauréats du concours d'Espace pour la vie composé de trois volets correspondant aux trois projets d'envergure, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1132735002

Modifier, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, le budget de la Ville afin de tenir compte d'une somme de 25 000 \$ en provenance du Fonds du patrimoine culturel québécois du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « mise en valeur patrimoniale de la rue Wellington à l'arrondissement de Verdun »

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Anjou , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1133326005

Autoriser un financement par le Fonds Énergie d'une somme maximale de 300 000 \$ pour le projet de mise à niveau de l'aréna Chaumont

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1133179002

Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'année 2013, afin de tenir compte de la réception d'une somme de 12 363 \$, suite aux revenus réalisés en 2013 pour les croisières patrimoniales

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire - 1134039008

Approuver le projet d'entente administrative intervenue entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) établissant les modalités et conditions des virements budgétaires entre projets requis, dans le cadre des travaux pour la finalisation de l'aménagement de la rue Chabanel Ouest ainsi que de l'aménagement d'une place publique à l'intersection nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest / Autoriser un virement budgétaire de 3 060 000 \$ et un virement budgétaire de 303 000 \$ en provenance du PTI du SMVT vers le PTI de l'arrondissement précité

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1130890005

Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet 40163 - Quartier chinois - Aménagement du domaine public - du Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser le virement budgétaire de 2 850 000 \$ du projet 79000 - Report PTI 2012 - du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de travaux de réaménagement du Quartier chinois

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1130093003

Autoriser le virement budgétaire de 5 639 000 \$ du projet 40162 - Square Cabot - Aménagement du domaine public - du Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser le virement budgétaire de 750 000 \$ du projet 79000 - Report PTI 2012 - du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de travaux de réaménagement du square Cabot

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.011 Reddition de comptes

CE Ville-Marie, Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens -
1134870001

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2012 des dépenses du parc du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30.012 Reddition de comptes

CE Ville-Marie, Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens -
1134870004

Prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2013 d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CG Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire - 1135898008

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social sur le lot 4 314 254 du cadastre du Québec », en vertu du 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Règlement - Adoption

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire - 1135924002

Adopter, sans changement, le règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 26 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 25 septembre 2013

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131041013

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	2



Dossier # : 1131278006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien en argent, biens et services d'une valeur monétaire maximale de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal, conditionnellement à des engagements en argent, biens et services d'une valeur monétaire de plus de 10 M\$ des autres bailleurs de fonds conformément au Plan d'affaires et à la confirmation d'un site de compétition pour tenir ces Championnats conforme à la Fédération internationale de gymnastique avant le dépôt de la candidature de Montréal.

La Direction des sports et de l'activité physique recommande :

1. de donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien en argent, biens et services d'une valeur monétaire maximale de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal, la contribution de la Ville étant conditionnelle à :
 - l'obtention par les promoteurs d'engagements en argent, biens et services suffisants des autres bailleurs de fonds identifiés dans le montage financier du Plan d'affaires et permettant d'assurer la réussite des Championnats sur les plans financier et organisationnel;
 - l'obtention par les promoteurs d'une confirmation d'un site de compétition pour y tenir ces Championnats conforme à la Fédération internationale de gymnastique sans aucune contrainte ou restriction liée aux dates déterminées par la FIG; et
 - l'obtention d'un engagement formel des promoteurs à consentir un tiers (1/3) de la valeur du legs total prévu en argent et en biens des Championnats au profit de la communauté montréalaise de la gymnastique artistique;

et ce, avant que la Ville accorde aux promoteurs l'autorisation de déposer la candidature de Montréal à l'accueil de ces Championnats auprès de la Fédération internationale de gymnastique;

2. d'exiger des promoteurs qu'ils reviennent solliciter l'autorisation de la Ville pour déposer la candidature de Montréal à l'accueil de ces Championnats auprès de la Fédération internationale de gymnastique;

3. de mandater la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie, si Montréal est éventuellement sélectionnée par la FIG pour accueillir ces Championnats, à préparer un projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme responsable de l'organisation de ces Championnats, et de le soumettre au Comité exécutif pour approbation;

4. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-10-02 11:31

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1131278006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien en argent, biens et services d'une valeur monétaire maximale de 600 000 \$ dans la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal, conditionnellement à des engagements en argent, biens et services d'une valeur monétaire de plus de 10 M\$ des autres bailleurs de fonds conformément au Plan d'affaires et à la confirmation d'un site de compétition pour tenir ces Championnats conforme à la Fédération internationale de gymnastique avant le dépôt de la candidature de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Au début 2013, la Fédération internationale de gymnastique (FIG) a annoncé le processus international de candidatures des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 (Championnats), pour lesquels la FIG détient les droits exclusifs. En même temps, la FIG a lancé un appel de candidatures auprès de toutes les fédérations nationales de gymnastique (133 pays) membres de la FIG. À la date limite du dépôt des candidatures pour les Championnats, la FIG n'avait reçu aucune candidature. Quatre fédérations nationales de gymnastique ont alors manifesté un intérêt à les organiser, soit celles du Mexique, du Qatar, des États-Unis et du Canada.

C'est ainsi qu'au printemps 2013, la Fédération canadienne de gymnastique, la Fédération de gymnastique du Québec et Tourisme Montréal (les promoteurs) ont approché la Ville de Montréal pour connaître son intérêt à accueillir les Championnats à Montréal en 2017 lors de son 375^e anniversaire de fondation. Le site visé pour tenir ces Championnats est le parterre de l'enceinte principale du Stade olympique et les dates anticipées de sa tenue à Montréal sont du 25 septembre au 8 octobre 2017. Advenant l'impossibilité d'utiliser le Stade olympique, les promoteurs ont prévu utiliser le court central extérieur du stade de tennis du parc Jarry, lequel serait doté d'un toit temporaire pour l'occasion. Une fois les lettres d'intérêt obtenues des principaux acteurs montréalais du sport de haut niveau, les promoteurs ont financé la préparation d'un Plan d'affaires (voir pièce jointe).

Les promoteurs sollicitent maintenant un accord de principe de la Ville, par lequel elle démontrera formellement son intérêt à accueillir ces Championnats à Montréal en 2017 et sa volonté d'y consentir une somme maximale de 600 000 \$ en argent, biens et services. Une fois l'accord de principe obtenu, les promoteurs pourront entreprendre des démarches de financement auprès des autres bailleurs de fonds identifiés dans le Plan d'affaires des Championnats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG se tiennent sur onze jours (4 jours d'entraînement et 7 jours de compétition) et ont lieu tous les ans, à l'exception de l'année des Jeux olympiques d'été. Ils réunissent quelque 500 athlètes et 750 entraîneurs, officiels et accompagnateurs en provenance de plus de 70 pays. Selon les promoteurs, l'impact économique de ces Championnats est de l'ordre de 49 M\$.

L'année suivante des Jeux olympiques, comme en 2017 par exemple, uniquement les épreuves individuelles par appareil sont disputées, soit six épreuves masculines (sol, saut de cheval, cheval d'arçons, barre fixe et barres parallèles) et quatre épreuves féminines (sol, saut de cheval, poutre, barres asymétriques). Les épreuves individuelles all-around (total des épreuves individuelles) et les épreuves en équipes n'ont pas lieu.

Montréal a accueilli ces Championnats en 1985 au Vélodrome. Ces Championnats auront lieu à l'automne 2013 à Anvers en Belgique, à l'automne 2014 à Nanning en Chine et à l'automne 2015 à Glasgow en Grande-Bretagne. Ces Championnats seront télédiffusés et la gymnastique artistique est un sport prisé par un auditoire important à l'échelle internationale. Lors des Jeux olympiques de 2008, la gymnastique était située au troisième rang des 26 sports les plus regardés.

Présentement, les gestionnaires des deux sites de compétition identifiés par les promoteurs pour tenir ces Championnats, soit le Stade olympique et le stade de tennis du parc Jarry, ne peuvent garantir la disponibilité de leur site tel que demandé par les promoteurs. En effet, d'une part, le projet de construction d'un nouveau toit et certaines restrictions sur l'utilisation du parterre de l'enceinte principale du Stade olympique peuvent exiger le report ou le déménagement des compétitions; d'autre part, l'aménagement d'un toit temporaire sur le court central extérieur du stade de tennis du parc Jarry n'a jamais été réalisé, ni même tenté. Soulignons qu'aux dates prévues des Championnats par les promoteurs, soit du 25 septembre au 8 octobre 2017, les températures extérieures moyennes minimales (entre 4,5 C° et 7 C° la nuit) et maximales (entre 15 C° et 17 C° le jour) à Montréal sont basses. Pour les deux sites de compétitions identifiés par les promoteurs, un système de chauffage devra être aménagé pour tenir les compétitions.

Les gouvernements du Québec (MELS) et du Canada (Sport Canada) ont déjà été informés du projet par les promoteurs. Ils sont en attente d'une décision de la Ville.

Une fois que les engagements des autres bailleurs de fonds auront été confirmés, les promoteurs reviendront demander à la Ville en novembre 2013 l'autorisation d'aller de l'avant avec la préparation du dossier de candidature de Montréal et le dépôt de celle-ci auprès de la FIG. Advenant la sélection de Montréal par la FIG au début 2014 pour y tenir les Championnats en 2017, la Direction des sports et de l'activité physique préparera un projet de protocole d'entente à intervenir avec l'organisme responsable de l'organisation des Championnats pour approbation par les pouvoirs publics municipaux.

JUSTIFICATION

Les promoteurs ont besoin d'un signal clair de la Ville en regard de leur projet de tenir ces Championnats à Montréal avant d'entreprendre des démarches de financement auprès des gouvernements du Québec et du Canada et des autres bailleurs de fonds potentiels énumérés dans leur Plan d'affaires. Les promoteurs ont également besoin d'un accord de principe de la Ville avant d'aller de l'avant avec la préparation du dossier de la candidature de Montréal à l'accueil de ces Championnats. Par l'octroi d'un accord de principe aux promoteurs, la Ville fera connaître son intérêt à la réalisation de leur projet sur son territoire durant l'année de son 375^e anniversaire.

Si les promoteurs obtiennent les engagements requis des bailleurs de fonds comme indiqué dans le montage financier du Plan d'affaires, ceux-ci devront revenir demander à la Ville son autorisation à déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats. Ainsi, il appartiendra ultimement à la Ville de décider de s'engager plus avant dans ce projet, de consentir un investissement maximum de 600 000 \$ dans sa réalisation et d'autoriser les promoteurs à déposer la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats.

L'accueil des Championnats sur notre territoire en 2017 permettrait à Montréal de se démarquer davantage par rapport aux autres grandes villes canadiennes et aux autres grandes capitales et métropoles internationales. Ces Championnats offrent à la ville-hôte une opportunité unique de visibilité et de rayonnement à l'échelle mondiale et des avantages et retombées sportifs, touristiques, promotionnels, économiques et sociaux pour sa communauté, dont notamment :

- Le renforcement et la mise en valeur du savoir-faire et de l'expertise montréalaise en matière d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- L'apport d'investissements de plus de 10 M\$ des gouvernements du Québec et du Canada vers Montréal.
- L'impact économique non négligeable de 49 M\$ pour Montréal engendré par la production des Championnats selon le plan d'affaires (création d'emplois, production de matériel et produits dérivés, aménagement du site, etc.).
- La possibilité offerte aux athlètes montréalais de concourir chez eux devant leurs proches et leurs partisans.
- L'accroissement du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et athlètes envers Montréal.
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et sportives chez la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévisionnel des Championnats à Montréal en 2017 s'élève à 18 365 220 \$. Des engagements financiers de 5,8 M\$ (32 %) et de 4,8 M\$ (26 %) sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec respectivement. Les engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec représentent à eux seuls approximativement 58 % du budget total des Championnats. La contribution demandée à la Ville est de 600 000\$ en argent, biens et services, laquelle représente moins de 4 % du budget total des Championnats.

Les promoteurs anticipent également des recettes des délégations de 3,8 M\$ (forfaits d'hébergement & nourriture); des contributions de 400 000 \$ de Tourisme Montréal, de 350 000 \$ des programmes d'emploi, de 200 000 \$ de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, de 100 000 \$ de la STM; et des revenus autonomes de 2,3 M\$ (billetterie, commandites, produits dérivés, inscriptions au Sommet national, etc.). Les revenus autonomes représentent moins de 13 % du budget total.

Les promoteurs ont prévu un budget de candidature de 130 000 \$, financé à même leur

avoir, pour préparer le Plan d'affaires et le dossier de candidature de Montréal. Ce budget a été intégré au budget global des Championnats.

Les promoteurs ont l'entière responsabilité du financement et de l'organisation des Championnats et la responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière des Championnats. Les promoteurs ont donc la responsabilité d'effectuer les démarches requises auprès des instances publiques et parapubliques concernées et du secteur privé pour trouver le financement permettant d'assurer le montage financier présenté dans leur Plan d'affaires.

La contribution de 600 000 \$ attendue de la Ville est prévue sur les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 et la répartition de la contribution de la Ville sur ces trois années sera connue lorsque l'ensemble des engagements en argent, biens et services de tous les bailleurs de fonds et le mouvement annuel du flux de la trésorerie auront été confirmés. Cette dépense devra être intégrée au cadre financier de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération de Montréal puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi 22* (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces Championnats sont un événement sportif rassembleur et mobilisateur engendrant une affirmation importante du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens. Ils favoriseront la diversité et le dynamisme de la communauté sportive. En contrepartie de son soutien, la Ville a déjà informé les promoteurs qu'elle exigerait un retour du tiers (1/3) de la subvention de la Ville en legs prévu en argent et/ou en biens au profit de la communauté montréalaise de la gymnastique artistique.

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 – 2015, la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie sensibilisera les promoteurs à réaliser leur événement de manière écoresponsable si Montréal accueille ces Championnats. Un article à cet effet sera inséré dans le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme responsable de l'organisation des Championnats.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville donne un accord de principe :

- La Ville signifie son intérêt à accueillir les Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 durant l'année de son 375^e anniversaire.
- Les promoteurs entreprendront des démarches auprès des autres bailleurs de fonds tels qu'inscrits dans le montage financier de leur Plan d'affaires afin d'obtenir le financement nécessaire à l'organisation des Championnats à Montréal en 2017.
- Montréal profitera pleinement des nombreux avantages économiques, médiatiques, sociaux, touristiques et sportifs qu'engendra cet événement, notamment l'impact économique anticipé de 49 M\$.
- La tenue des Championnats à Montréal permettra à la Ville d'affirmer son positionnement comme ville-hôte de très grands événements et métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- L'accueil de ces Championnats cadre bien dans la planification à long terme d'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal tout en lui assurant un rayonnement et une visibilité à l'échelle nationale et internationale.

Si la Ville refuse de donner un accord de principe :

- Le projet d'accueil des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017 à Montréal sera arrêté.
- Ayant déjà investi plusieurs dizaines de milliers de dollars dans ce projet, les promoteurs risquent de refuser de soumettre à nouveau la candidature de Montréal à l'accueil de compétitions internationales de gymnastique.
- Ayant entre les mains les données financières requises pour l'organisation de ces Championnats, la Fédération canadienne de gymnastique pourrait à l'avenir solliciter l'intérêt d'autres villes québécoises ou canadiennes pour tenir ces Championnats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2013 : Obtention des engagements financiers des autres bailleurs de fonds tels qu'inscrits dans le Plan d'affaires des promoteurs

- Octobre 2013 : Préparation de la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats en 2017
- 20 novembre 2013 (comité exécutif) : Autorisation de la Ville au dépôt de la candidature de Montréal à l'accueil des Championnats en 2017 auprès de la FIG.
- Fin novembre 2013 : Dépôt de la candidature de Montréal auprès de la FIG.
- Décembre 2013 : Évaluation des dossiers de candidatures par la FIG et visite technique par ses représentants.
- 2014 : Annonce de la ville-hôte des Championnats de 2017 par la FIG.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques et règles en vigueur. L'accueil d'événements sportifs d'envergure est une priorité dans l'axe 5 du plan stratégique de la Ville de Montréal *Imaginer – Réaliser Montréal 2025* : Montréal, ville ouverte à rayonnement international : renforcer la position de Montréal comme ville d'événements sportifs. Il est aussi relié avec l'enjeu d'attirer des événements sportifs d'envergure identifié dans la Stratégie de développement économique de Montréal 2011-2017 (Volet Affaires - rayonnement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François MARTELLINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald DION
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

Tél : 872-9230
Télécop.: 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255
Date d'endos. : 2013-09-30

Dossier # :1131278006



Dossier # : 1133426001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Stratégie Organisation et Méthode SOM inc. pour la fourniture d'une étude sur la tarification de l'Insectarium et les impacts collatéraux sur le Jardin botanique, pour une somme maximale de 50 510, 82 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation - No 13 - 13060 - deux soumissionnaires (1 conforme).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Stratégie Organisation et Méthode SOM inc., seule firme ayant obtenue la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'une étude sur la tarification de l'Insectarium et les impacts collatéraux sur le Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 50 510, 82 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation No 13 - 13060;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-10-08 09:23

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1133426001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Stratégie Organisation et Méthode SOM inc. pour la fourniture d'une étude sur la tarification de l'Insectarium et les impacts collatéraux sur le Jardin botanique, pour une somme maximale de 50 510, 82 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation - No 13 - 13060 - deux soumissionnaires (1 conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le droit d'entrée au Jardin botanique inclut aussi celui de l'Insectarium. Depuis son ouverture et à cause de son emplacement sur le terrain du Jardin botanique, l'Insectarium est traité comme faisant partie de la visite du Jardin botanique, bien qu'il soit un favori chez les jeunes.

Des travaux majeurs seront essentiellement réalisés à l'Insectarium dans le cadre du projet « métamorphose » celui-ci aura pour effet de doubler sa superficie et de complètement transformer l'institution ainsi que l'expérience de visite. Le projet est ambitieux et très novateur et promet un résultat unique et jamais vu. L'Insectarium « métamorphosé » sera accessible au public en 2017.

Depuis plusieurs années, l'organisation se questionne sur la possibilité de tarifier séparément les deux institutions. Avec la « métamorphose » de l'Insectarium, cette option s'impose encore plus clairement.

Une étude professionnelle est nécessaire afin de mesurer les intentions de visite de l'Insectarium et d'évaluer, d'une part, si la tarification séparée est viable ou acceptable par les visiteurs actuels et potentiels et, d'autre part, quels sont les tarifs qui devraient être appliqués, le cas échéant.

Ces informations serviront également à l'élaboration des plans du projet, notamment pour la zone d'accueil.

Un appel d'offres sur invitation a ainsi été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 3 juillet 2013. Les soumissions ont été reçues le 17 juillet 2013. Trois addenda ont été publiés: les deux premiers, les 8 et 16 juillet, visaient à répondre à une question des fournisseurs ; le 3e, également le 16 juillet, corrigeait la réponse émise précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 131349 - 28 août 2013 - Approuver un projet de convention par lequel Louise Amiot et Suzanne Bergeron architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction

des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour préparer et encadrer trois concours pour la réalisation des trois projets d'envergure d'Espace pour la vie (Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique), pour une somme maximale de 73 353.50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 13-12923 (#1136365002)

CE 130962 - 26 juin 2013 - Autoriser une dépense de 104 617.05\$, taxes incluses, pour préparer et élaborer le programme fonctionnel et technique du projet Métamorphose de l'Insectarium, approuver un projet de convention par lequel CGA Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 95 898.78 \$, taxes incluses, et imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (#1135991002)

CE 121723 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Écosystème humain" au Biodôme, "Métamorphose" à l'Insectarium et "Pavillon de verre" au Jardin botanique de Montréal, de l'Espace pour la vie, à réaliser à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 45 M\$ au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (#1120474004).

DESCRIPTION

Le mandat est de réaliser un sondage portant sur la tarification de l'Insectarium et les prévisions de fréquentation. Ce sondage permettra aussi de savoir pour quelle portion des visiteurs actuels l'Insectarium est la principale raison de visite par rapport au Jardin botanique. L'objectif est de connaître les tarifs que la clientèle actuelle ou potentielle, locale ou touristique, serait prête à payer pour l'accès à l'Insectarium « métamorphosé », ainsi que de savoir si les tarifs actuels du Jardin botanique pourraient être maintenus en excluant l'accès à l'Insectarium.

Les éléments testés seront :

- Intérêt pour la visite de l'Insectarium;
- Fréquentations (intentions de visite) de l'Insectarium et du Jardin botanique selon différents scénarios de tarification;
- Prix acceptable pour la visite de l'Insectarium;
- Prix acceptable pour la visite du Jardin botanique;
- Prix acceptable pour la combinaison de l'Insectarium et d'une autre institution d'Espace pour la vie (forfait);
- Prix acceptable pour un passeport annuel;
- Les données sociodémographiques des répondants.

L'étude comprend un volet Internet et un volet par interception sur le site. Étant donné l'achalandage réduit au Jardin botanique/Insectarium au moment de la date d'octroi du contrat, le volet du sondage effectué sur le site devra se déployer en plusieurs étapes (aux moments les plus forts des fréquentations) qui s'échelonneront jusqu'en août 2014. Au total, le même nombre d'heures sera consacré à ce travail par la firme.

JUSTIFICATION

Six firmes ont été invitées à soumissionner. Deux des six firmes sollicitées, donc un pourcentage de 33,3 %, ont répondu à l'appel d'offres. Les deux firmes ayant soumissionné ont été reconnues conformes. L'appel d'offres comportait une grille d'évaluation soumise au comité de sélection.

Des deux soumissionnaires, la firme SOM est la seule à avoir obtenu la note intérimaire de passage. Elle s'est distinguée dans sa compréhension du mandat et la qualité de la méthodologie proposée.

La firme Extract n'a pas obtenu la note intérimaire de passage. Elle n'a pas su démontrer sa compréhension du mandat dans toute sa complexité, et la méthodologie proposée a été jugée déficiente.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
SOM	90,3 %	244,69	50 510,82 \$	-	50 510,82 \$ *
Extract	68,3 %	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée					48 000 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					2 510,82\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					5,2 %

* La soumission initiale de SOM était de 57 351,83\$, taxes incluses. Un volet d'une valeur de 6 841,01 \$ avec taxes a cependant été retiré, d'où la valeur du contrat à octroyer de 50 510,82 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut du contrat est de 50 510,82 \$ taxes incluses et le coût net à la charge de la Ville sera de 43 932 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale. La somme nécessaire proviendra du budget de fonctionnement 2013 de la Division Identité et mise en valeur d'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du mandat permettra de prendre des décisions éclairées et de mieux en prévoir les impacts au niveau de la tarification. Ces données sont aussi essentielles à la prise de décision en termes architectural pour tout ce qui concerne la zone d'accueil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape-ci, du projet, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2013

Réalisation du contrat : octobre 2013 à août 2014

Livraison du rapport final : août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Anna BEZEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine PRONOVOST
C/d identité et mise en valeur des musées
nature

Tél : 514-868-4084
Télécop.: 514 872-4979

ENDOSSÉ PAR

Francyne GERVAIS
Chef - marketing

Tél : 514-868-4976
Télécop. : 514 868-4979
Date d'endos. : 2013-09-27

Dossier # :1133426001



Dossier # : 1133113001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Industries Spectralux Inc, pour effectuer des relevés photométriques dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 86 001.30\$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation ECL2013-002 (3 soumissionnaires- 1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Industries Spectralux Inc, le contrat pour effectuer des relevés photométriques dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 001.30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation ECL2013-002 et au tableau des prix reçu ci-joint;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumé à 100% par la ville centre car elle est non capitalisable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-10-10 10:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1133113001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Industries Spectralux Inc, pour effectuer des relevés photométriques dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 86 001.30\$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation ECL2013-002 (3 soumissionnaires- 1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

L'éclairage est un des éléments essentiels à la sécurité des déplacements des citoyens la nuit, quel que soit le moyen de transport utilisé. Il permet de prolonger dans la nuit les bénéfices des moyens mis en œuvre afin d'inciter la population à adopter des modes alternatifs de transport. C'est pourquoi il fait partie des éléments du Plan de transport à bonifier afin d'accroître la sécurité des déplacements aux intersections (17e chantier). Comme la Direction des transports élabore présentement une toute nouvelle politique d'éclairage dans le cadre du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, il est requis d'évaluer les niveaux d'éclairage existants dans les différents arrondissements de la Ville afin de juger si l'éclairage respecte les normes établies par les organismes spécialisés en ce domaine et s'il faut modifier ou non les normes en vigueur pour tenir compte des nouvelles technologies.

Les travaux demandés ne peuvent être réalisés en régie en raison du manque de personnel et d'équipements.

L'appel d'offres était en vigueur du 12 août au 5 septembre 2013. Les soumissions n'ont pas précisé de date d'échéance, mais il était indiqué dans l'appel d'offres que les travaux devaient être terminés avant la fin de l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0362 - 19 juin 2008- Adoption du Plan de transport

DESCRIPTION

Les travaux demandés comprennent des mesures sur plus de 130 sites à travers les 19 arrondissements de Montréal ainsi que la mobilisation de tout le matériel nécessaire à la réalisation du mandat. Un rapport consignait les mesures prises et les normes en vigueur sera remis à la fin des travaux.

Les sites ont été sélectionnés en fonction de plusieurs paramètres dont : le type de

lampadaires utilisés, la présence d'arbres, la proximité d'une piste cyclable, la géométrie de la rue, etc. Les sites ont été répartis également à travers les 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Lorsqu'un projet d'éclairage est réalisé, il est rarement mesuré après son implantation. Par ailleurs, les performances des luminaires se dégradent avec les années qui passent en fonction de l'âge, de la poussière, de la présence des arbres environnants, etc.

Le présent projet vise à déterminer les niveaux actuels d'éclairage sur les rues et à vérifier si ceux-ci sont toujours conformes aux normes en vigueur. Ce travail permettra à la Direction des transports de prendre les décisions qui s'imposent lors de la rédaction de la nouvelle politique d'éclairage.

L'appel d'offres était sur invitation et cinq firmes ont pris connaissance du devis soit :

- 1- Electromega
- 2- Plan A vision urbaine
- 3- STI-Tassimco
- 4- Les industries Spectralux
- 5- Cyclone Lighting

Trois soumissionnaires ont déposé des offres au terme du délai de 24 jours accordé aux firmes pour faire leurs soumissions :

- 1- Les industries Spectralux (86 001.30\$, taxes incluses)
- 2- Plan A Vision urbaine (114 918.09\$, taxes incluses)
- 3- STI- Tassimco (276 514.87\$, taxes incluses)

Les deux soumissions de Plan A Vision urbaine et de STI-Tassimco ont été déclarées non conformes étant donné que leur prix dépasse le montant maximal pour un contrat sur invitation, soit 100 000\$.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
Industries Spectralux	86 001,30 \$	0,00 \$	86 001,30 \$
Estimation interne (\$)	86 231,25 \$	0,00 \$	86 231,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçus/ nombre de soumissions)			86 001,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes la plus basse)/ la plus basse)x100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-229,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-0,27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			

Suite à l'analyse des résultats, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas et seul soumissionnaire conforme, soit Les industries Spectralux.

Il est important de mentionner qu'il est requis d'obtenir une décision de la part du comité exécutif malgré un octroi inférieur à 100 000\$ compte tenu du fait qu'un seul soumissionnaire est en dessous de ce montant, donc conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement 2013 de la Division sécurité et aménagement du réseau artériel de la Direction des transports.
Tous les travaux seront réalisés en 2013.

Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre car elle est non capitalisable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un souci de développement durable, l'évaluation, à la baisse, des niveaux d'éclairage, s'il y a lieu, permettrait une économie d'énergie à la Ville.
De plus, la politique d'éclairage traitera des questions sur la pollution lumineuse ainsi que sur la façon de favoriser le recyclage des luminaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du mandat entraînera des entraves mineures à la circulation. En effet, les nuits où les mesures seront prises, la circulation sera déviée pendant une quinzaine de minutes en amont afin d'assurer la validité des mesures et la sécurité des gens qui les prennent. Toutes les mesures de sécurité et de signalisation temporaires ont été prises en compte et seront appliquées telles que mentionnées dans les normes du ministère des

Transports. De plus, les mesures étant prises la nuit, la circulation est beaucoup moins dense qu'aux heures de pointe.

Dans le cas d'un report de l'octroi du contrat, outre le fait, que les mesures demandées ne peuvent être faites entre le 15 décembre et le mois de mai à cause de la neige et du manque de feuilles dans les arbres, ce qui a un impact sur la validité des mesures, il faudra recommencer le processus d'appel d'offres.

Sans ces mesures, il sera difficile d'évaluer la qualité de l'éclairage existant sur le réseau routier montréalais et ainsi de définir les paramètres de la nouvelle politique d'éclairage dans ce domaine ce qui retardera l'avancement des travaux de celle-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour l'instant

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mi-octobre au 15 décembre: prises des mesures
15 décembre au 23 décembre: élaboration et dépôt du rapport.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme à la politique de gestion contractuelle et aux encadrements "confidentialité des estimations dans les contrats" et "Règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des Documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Oana BAICESCU-PETIT)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop.: 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel

Tél : 514-872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Date d'endos. : 2013-10-03

Dossier # :1133113001



Dossier # : 1133456004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Couvreur RB Proulx Inc. pour les travaux de réfection de la toiture à la caserne de pompiers n° 73 (3114), située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 181 026,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5676 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 181 026,39 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture à la caserne de pompiers n° 73, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Couvreur RB Proulx Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 170 779,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5676);
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,95 % par l'agglomération, pour un montant de 151 971,65 \$.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-08 15:55

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION **Dossier # :1133456004**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Couvreur RB Proulx Inc. pour les travaux de réfection de la toiture à la caserne de pompiers n° 73 (3114), située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 181 026,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5676 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 73 est située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (voir photo du bâtiment en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1961. Ce dernier est occupé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), par un point de service de la Cour municipale, par un organisme communautaire et par le Service de police de la Ville de Montréal.

En 2011, la Ville a mandaté les firmes Les Architectes Labonté Marcil, Teknika HBA Inc. et SDK et associés afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM. Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels de la caserne de pompiers n° 73 a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser des travaux de réfection de deux bassins de la toiture.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 3 juillet 2013. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 août 2013. La période d'appel d'offres a duré 35 jours de calendrier. Un seul addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2013-07-12	Précisions administratives et sur la portée des travaux en architecture

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 8 au 10 juillet 2013 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0049 – 24 février 2011 - Retenir les services professionnels des firmes Les Architectes Labonté Marcil, Teknika HBA inc. et SDK et associés pour la réalisation de projets de protection des bâtiments du Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM), en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil).

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres public, il y eut 12 preneurs de cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est ci-dessous et 9 ont déposé une soumission. Sur les trois preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, il y en a deux qui n'avaient pas de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

NOMBRE	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction FGP inc.
2	Couverture Montréal-Nord Ltée
3	Couvreur R.B. Proulx inc.
4	Couvreur Verdun Inc.
5	J. Raymond Couvreur et fils inc.
6	Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée
7	Les Toitures Vick et associés inc.
8	Omer Brault inc.
9	Poulin et Bureau inc.
10	Toiture Lacharité inc.
11	Toitures Léon Inc.
12	Toitures Trois Étoiles inc.

Le présent dossier vise à accorder à la firme Couvreur RB Proulx inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture à la caserne de pompiers n° 73.

JUSTIFICATION

Les neuf soumissions reçues sont conformes; voir tableau d'analyse de conformité des soumissions en pièce jointe, préparé par les professionnels.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Couvreur RB Proulx Inc.	148 504,01	22 275,60	170 779,61
Toitures Léon Inc.	150 276,93	22 541,54	172 818,47
Poulin & Bureau Inc.	172 437,21	25 865,58	198 302,79
J. Raymond couvreur et fils Inc.	179 361,00	26 904,15	206 265,15
Couverture Montréal Nord	183 724,30	27 558,65	211 282,95
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	183 741,55	27 561,23	211 302,78
Toitures Trois Étoiles Inc.	192 766,00	28 914,90	221 680,90
9112-3364 Québec Inc. / Toitures Lacharité	196 607,25	29 491,09	226 098,34
Omer Brault Inc.	202 914,77	30 437,21	233 351,98
Estimation révisée des professionnels externes (\$)	252 715,05	37 907,26	290 622,31
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			205 764,77
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			20,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			62 572,37
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			36,64 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-119 842,70
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-41,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			2 038,86
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			1,19 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 290 662,31 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 119 842,70 \$ (41,24 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années, en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et à la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans les chapitres suivants : 00 - Charges générales, 06 - Menuiserie de gros oeuvre et 07 - Isolant, calorifuge et hydrofuge.

Les écarts s'expliquent par le choix de l'entrepreneur quant aux méthodes de réalisation des travaux planifiés au bordereau de soumission et par une surévaluation de certains chapitres du bordereau de la part des professionnels. Toutefois, puisqu'il s'agit de travaux de réfection de toiture, le coût principal de cet appel d'offres est concentré sous le chapitre 07,

isolation et étanchéité. À ce chapitre, l'écart du plus bas soumissionnaire avec la moyenne est de - 17 %.

La qualité des travaux ne saurait pas être compromise en raison de cette soumission plus basse. En effet, l'entrepreneur Couvreur RB Proulx Inc. a une bonne réputation pour la qualité de leur travail dans le domaine des toitures. De plus, les travaux feront l'objet d'une surveillance en résidence afin d'assurer la qualité de leur exécution.

Le coût moyen des soumissions est de 205 764,77 \$ ce qui représente un écart de 20,49 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'élève à 2 038,86 \$, soit 1,19 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Couvreur RB Proulx Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Le présent adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA). L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 170 779,61 \$ incluant les contingences et les taxes. Les contingences sont de 15 %, soit un montant de 22 275,60 \$, taxes incluses, puisqu'il s'agit d'un bâtiment existant. De plus, un montant de 10 246,78 \$ (6 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux et les frais pour le déplacement d'équipement.

Le montant à autoriser totalise 181 026,39 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM et de la DSTI.

Cette dépense est assumée à 83,95 % par l'Agglomération, dont 59,75 % pour le SIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une membrane blanche a été spécifiée au devis pour la majorité de la superficie de la toiture à refaire. Ce choix contribue à la réduction des îlots de chaleur. En raison de la nature des travaux, ce projet ne peut respecter la Politique qui demande d'atteindre la certification LEED argent lors d'une rénovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier viendrait augmenter l'état de dégradation de la toiture. Dans l'éventualité d'un bris, le remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

Outre la perte de quelques places de stationnement pour la durée des travaux, le bâtiment sera accessible pour les occupants et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13994 - Mandat : 17191-2-001

Octroi du contrat au CE :	octobre 2013
Réalisation des travaux :	octobre 2013 - décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Direction des stratégies et transactions immobilières demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Confidentialité des estimations des contrats » et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Télécop.: 514 280-3597

Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

Date d'endos. : 2013-09-10

Dossier # :1133456004



Dossier # : 1134822062

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la construction de trottoir monolithe, revêtement de béton, mail central, pavés de granit, planage, réfection de chaussée rigide, éclairage et signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy - (Développement du réseau cyclable 2014). Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 432 523,70 \$ (contrat: 363 523,70 \$ + incidences: 69 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 263802 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 432 523,70 \$, taxes incluses, pour la construction de trottoir monolithe, revêtement de béton, mail central, pavés de granit, planage, réfection de chaussée rigide, éclairage et signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy (Développement du réseau cyclable 2013) dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les entreprises de construction Ventec inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 363 523,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 263802;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération dont 73 % par le programme de développement du réseau cyclable (PTI) pour un montant de 319 313,95 \$ taxes incluses et 26 % par le budget de fonctionnement de 2014 de la division du transport actif et collectifs de la Direction des transports pour un montant de 113 039,75 \$, taxes incluses, correspondant à l'aide financière accordée à la fabrique de la paroisse Saint-Germain d'Outremont pour les travaux relatifs au domaine privé (CG11 0107).

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-10-09 14:52

Signataire :

Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822062

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la construction de trottoir monolithe, revêtement de béton, mail central, pavés de granit, planage, réfection de chaussée rigide, éclairage et signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy - (Développement du réseau cyclable 2014). Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 432 523,70 \$ (contrat: 363 523,70 \$ + incidences: 69 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 263802 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

Une piste cyclable a été construite en 2008 sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Toutefois, la construction de la piste cyclable occasionnait des contraintes d'aménagement d'accès à l'église Saint-Germain située en bordure de la piste cyclable. Afin de permettre la mise en opération de la piste cyclable sur toute sa longueur, un aménagement temporaire a été réalisé en face de cette église.

Les travaux du présent dossier visent à construire un débarcadère permanent à l'église Saint-Germain afin de finaliser la piste cyclable sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et rendre cette piste complètement opérationnelle et sécuritaire.

Un concept de débarcadère permanent a été élaboré en concertation avec l'arrondissement d'Outremont et la fabrique de la paroisse Saint-Germain d'Outremont en 2010. Ce concept comprend des travaux de construction de trottoir monolithe, de revêtement de béton, de mail central, de pavés de granit ainsi que le planage et la réfection de chaussée rigide. Par ailleurs, puisque l'aménagement du débarcadère nécessite des travaux sur le domaine privé

de la fabrique de la paroisse Saint-Germain d'Outremont, une entente entre cette dernière et la Ville de Montréal a déjà été signée le 8 septembre 2010. Dans l'entente, la Ville s'engage à aménager un débarcadère face à l'église Saint-Germain sur le chemin de la Côte -Ste-Catherine et, en contrepartie, la fabrique autorise les travaux sur ses terrains. La construction du débarcadère exige des travaux sur le domaine privé. La gestion de l'accès au débarcadère est de la responsabilité de La fabrique Saint-Germain Outremont.

Un dossier décisionnel a été rédigé (1110266027) et déposé en 2011 pour la soumission 1187. L'appel d'offres pour la soumission 1187 a été publié le 4 juillet 2011 pour se terminer le 20 juillet 2011. Sur 16 preneurs de cahier de charge, il y a eu un seul soumissionnaire conforme, soit Les entreprises de construction Ventec inc. pour une somme de 390 733,68 \$ (valeur relative au contrat). Le dossier a été analysé par le contrôleur qui a soumis des recommandations. Un des constats du contrôleur était que la valeur des travaux sur le domaine privé de cette soumission (157 164.63 \$) était trop élevée. Suite aux recommandations du contrôleur, la soumission 1187 a été annulée et un nouvel appel d'offres public 263801 a été lancé avec une réévaluation du choix des matériaux. En effet, il a été convenu avec le requérant de la Ville de Montréal de modifier le motif projeté de la mosaïque face à l'église Saint-Germain dans le trottoir en béton de la nouvelle soumission 263801. Cette modification a affecté les quantités prévues dans l'ancienne soumission 1187 comme suit : une diminution d'environ 87% des quantités d'insertion de pavés de granit pour une augmentation d'environ 30% du revêtement en béton armé. Le montant net de l'aide financière accordée à la fabrique faisant partie de ce dossier est évalué à 108 123,91 \$.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres portant le numéro 263801 a également été annulé, cette fois, en raison de l'application de la loi sur l'intégrité en matière de contrats public et remplacé par le présent appel d'offres, soit le 263802, lequel a été inscrit au décret 800-2013 daté du 10 juillet 2013.

La Direction des transports a mandaté la Direction des Infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Aménagement d'une piste cyclable en chaussée, incluant la reconstruction de puisards, de mail central, de bases et conduits, de saillies, la reconstruction de trottoirs, des travaux de planage et revêtement bitumineux et de marquage dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'avenue Vincent-D'Indy à l'avenue McNider (1084883030)	1 137 100,00 \$	29 septembre 2008	4 septembre 2009

Étape faisant partie du présent contrat	Coûts	Date de début	Date de fin
Construction de trottoir monolithe, revêtement de béton, mail central, pavés de granit, planage, réfection de chaussée rigide, éclairage et signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Vincent-	432 523,70 \$	Avril 2014	Mai 2014

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 juillet au 21 août 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0767-1 - Le 20 septembre 2012 - Adopter le programme triennal d'immobilisation 2013-2015 du conseil municipal (1125337005);

CG11 0107 - 14 avril 2011 - Approuver le projet d'entente entre La Fabrique de la paroisse St-Germain Outremont et la Ville de Montréal pour la réalisation de travaux (1104560003)

CE10 0636 - 5 mai 2010 - autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'aménagement et le réaménagement des voies cyclables à différents endroits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (1104560002);

CG09 0364 - 27 août 2009 - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable) (1084368002);

CG08 0666 - 18 décembre 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1081334021);

CM08 0844 - 23 septembre 2008 - Octroi d'un contrat à Mivela Construction inc. pour l'aménagement d'une piste cyclable en chaussée, incluant la reconstruction de puisards, de mail central, de bases et conduits, de saillies, de trottoirs ainsi que des travaux de planage, de revêtement bitumineux et de marquage dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Vincent-D'Indy à l'avenue McNider - (Pistes cyclables 2008) (1084883030).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de trottoir monolithe, de revêtement de béton, de mail central, de pavés de granit, de planage, de réfection de chaussée rigide ainsi que d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy (Développement du réseau cyclable 2014) dans l'arrondissement d'Outremont.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 33 047,61 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols d'excavation ainsi que de communication. Il est à noter que la gestion des sols contaminés et les dépenses de communications ne faisaient pas partie du projet initialement développé en 2011. En effet, la Loi oblige les municipalités à gérer les sols d'excavation depuis. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 263802 s'est déroulé du 29 juillet au 21 août 2013. Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 20 % et 80 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, trois (3) firmes (38 %) se sont identifiées comme sous-traitant, deux (2) firmes (25 %) ont indiquées que le délai de l'appel d'offres leur était insuffisant. Trois (3) firmes (38 %) n'ont pas motivées leur désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Entreprises de construction Ventec inc. (Licence RBQ #8210-9299-08) (Attestation Revenu Québec délivrée le 5 juillet 2013)	330 476,09 \$	33 047,61 \$	363 523,70 \$
2	Ramcor Construction inc.	369 868,83 \$	36 986,88 \$	406 855,71 \$
	Estimation internes (\$)	305 519,64 \$	30 551,96 \$	336 071,60 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	385 189,71 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	6%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	43 332,01 \$ 11,9%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	27 452,10 \$ 8,2%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	43 332,01 \$ 11,9%

La soumission de Les entreprises de construction Ventec inc. a été modifiée suite à un défaut jugé mineur. De toute évidence, le sous total des items précédents a été inscrit à l'item "Effacement des lignes de marquage" au sous-projet Trottoirs, chaussée, bases et conduits #1245000060. Le fournisseur certifie que cet item ne sera en aucun temps facturé à la Ville (lettre en date du 12 septembre 2013 en pièces jointes). Cette révision n'affecte pas le prix total de sa soumission.

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 27 452,10 \$ (8,2%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 800-2013 adopté le 10 juillet 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises de construction Ventec inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 363 523,70 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 330 476,09 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 33 047,61 \$ (taxes incluses) pour les contingences. La dépense totale est donc de 432 523,70 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 69 000,00 \$ (taxes incluses).

DÉPENSES SUR LE DOMAINE PUBLIC:

Cette dépense capitalisable est assumée à 100% par l'agglomération de Montréal et représente un coût net de 305 590,98 lorsque diminuée de la ristourne fédérale et un coût de 319 313,95 \$ taxes incluses. Cette dépense concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉPENSES SUR LE TERRAIN PRIVÉ:

La dépense totale est assumée par le budget de fonctionnement de l'agglomération de Montréal et représente un coût net de 108 123,91 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et un coût de 113 039,75 \$ taxes incluses. Ce montant correspond à l'aide financière accordée à la fabrique et sera assumée par le budget de fonctionnement de 2014 de la division du transport actif et collectifs de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pistes cyclables favorisent le transport actif et améliorent la qualité de vie des citoyens en donnant un accès sécuritaire et agréable. Elles visent également à améliorer la qualité de l'air, à réduire les gaz à effet de serre et contribuent à réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le cautionnement de soumission est valide jusqu'au 19 décembre 2013 et une demande de prolongation sera effectuée avant la date d'échéance jusqu'à l'octroi afin d'éviter l'annulation du contrat.

Advenant le cas où le contrat est refusé, la Ville sera considérée à défaut en ce qui concerne l'entente avec la Fabrique de la paroisse St-Germain Outremont, entérinée par le comité exécutif de la ville de Montréal le 14 avril 2011.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2014

Fin des travaux : Mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- politique de gestion contractuelle;
- confidentialité des estimations dans les contrats;
- contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les entreprises de construction Ventec inc.
5600, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1V1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

Tél : 514-868-5983
Télécop.: 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Martin GAUDETTE
C/s conception & réalisation des projets
d'ingenierie

Tél : 514-872-5622
Télécop. : 514-872-2874

Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1134822062



Dossier # : 1131233005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy, aux fins d'assemblage résidentiel, une partie de ruelle située au sud du boul. Rosemont, entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 10,2 m ² , pour le prix de 1 440 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 198 163 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1667-01

Il est recommandé :

1. fermer et retirer du domaine public le lot 5 198 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy, aux fins d'assemblage résidentiel, une partie de ruelle formée du lot 5 198 163 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10,2 m², située au sud du boul. Rosemont, entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite- Patrie, pour le prix de 1 440 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-01 12:31

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131233005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy, aux fins d'assemblage résidentiel, une partie de ruelle située au sud du boul. Rosemont, entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 10,2 m ² , pour le prix de 1 440 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 198 163 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-1667-01

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») a reçu une demande d'acquisition de M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy visant à se porter acquéreurs d'une partie de ruelle (pan coupé) située à l'arrière de leur propriété sise au 5877 à 5881, 4^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, laquelle appartient à la Ville. Cette ruelle est aujourd'hui connue et désignée comme étant le lot 5 198 163 du cadastre du Québec, et est illustrée par un ombragé sur les plans B et C ci-joints.

M. Michel Carrier et Mme Sylvie sont propriétaires limitrophes de la partie de ruelle qu'ils désirent acquérir.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes des actes suivants :

- avis d'expropriation publié le 20 mars 1979 sous le numéro 2 957 397;
- ordonnance d'expropriation publiée le 23 août 1983 sous le numéro 3 393 387;
- avis suivant l'article 36a de la Charte de la Ville de Montréal publié le 27 janvier 1999 sous le numéro 5 066 365.

Le 18 mars 2013, une promesse d'achat a été signée, avec remise d'un dépôt de 140 \$, par M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy, les promettants-acquéreurs.

La vente de ce terrain, aux fins d'assemblage, permettra aux requérants d'agrandir leur cour arrière.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente d'une partie de ruelle d'une superficie de 10,2

m² formée du lot 5 198 163 du cadastre du Québec, à M. Michel Carrier et Mme Sylvie Roy, pour le prix de 1 440 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1120941043 - 6 février 2013 - Approuvant le projet de remplacement du lot 1 591 154 du cadastre du Québec, situé au sud du boulevard Rosemont entre la 4^e avenue et la 5^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, préparé par M. Guy Michaud, arpenteur-géomètre, le 22 novembre 2012, sous sa minute 8127.

DESCRIPTION

De fermer, comme domaine public, la partie de ruelle formée du lot 5 198 163 du cadastre du Québec.

La partie de ruelle faisant l'objet de la présente transaction est située au sud du boul. Rosemont, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue, d'une superficie de 10,2 m², telle qu'identifiée par un ombragé sur les plans B et C et par un liséré rouge sur le plan P.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

La présente vente est recommandée par la DSTI pour les motifs suivants :

- Cette vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu.
- Ce terrain est jugé non requis par l'ensemble des intervenants municipaux concernés.
- Ce terrain est non constructible isolément et peut être mis en valeur uniquement dans le contexte d'une vente aux fins d'assemblage.

Tous les intervenants de la Ville sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 1 440 \$, plus les taxes applicables, basé sur un taux unitaire de 137,50 \$/m². Ce montant correspond aux normes et conditions établies suivant l'encadrement administratif sur les ventes de résidus de terrain et de partie de ruelle d'une valeur de moins de 25 000 \$ offerts par la Ville aux propriétaires des immeubles riverains, au taux proportionnel unitaire équivalent à 25 % de l'évaluation au compte foncier en cours lors de la demande, laquelle valeur était de 95 800 \$ soit un taux unitaire de 550 \$/m².

Cette acquisition permettra aux requérants d'agrandir leur cour arrière, et apporte peu de potentiel à leur patrimoine.

Le produit de la vente devrait être comptabilisé au budget de fonctionnement de la DSTI au compte budgétaire suivant :

- Cession - Autres actifs à long terme - Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (voir intervention en ce sens).

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la

présente transaction.

La valeur aux livres du lot 5 198 163 est de 0,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et à l'encadrement administratif en vigueur concernant les modalités et conditions de la vente de résidu et de parcelles de terrain, C-OG-SMVTP-D-09-001, ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la Ville Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Michel LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Dominique TURCOTTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-06-03

Dossier # :1131233005



Dossier # : 1134834007

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lycée de Freiherr-vom-Stein-Gymnasium Betzdorf (Rhénanie-Palatinat, Allemagne) de couler le nom et les armoiries de la Ville de Montréal sur une plaque en bronze, dans le cadre d'un projet scolaire.

Autoriser le lycée de Freiherr-vom-Stein-Gymnasium Betzdorf (Rhénanie-Palatinat, Allemagne) de couler le nom et les armoiries de la Ville de Montréal sur une plaque en bronze, dans le cadre d'un projet scolaire.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2013-10-02 18:11

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1134834007**

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lycée de Freiherr-vom-Stein-Gymnasium Betzdorf (Rhénanie-Palatinat, Allemagne) de couler le nom et les armoiries de la Ville de Montréal sur une plaque en bronze, dans le cadre d'un projet scolaire.

CONTENU**CONTEXTE**

Le lycée de Betzdorf situé à Rhénanie-Palatinat, un des seize États fédérés composant l'Allemagne, demande l'autorisation de couler le nom de la Ville de Montréal sur une plaque de bronze et d'indiquer la distance la plus courte entre les villes de Siegen (ville allemande) et de Montréal. Ainsi les noms de nombreuses villes importantes formeront un cercle symbolisant le globe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

Le projet "Distance entre les villes" est un projet scolaire qui consiste à former un cercle symbolisant le globe à partir des noms de nombreuses villes importantes.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'article 3, premier alinéa de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, stipule que : "nul ne peut sans l'autorisation de la ville, utiliser de quelque façon que ce soit, le nom de la ville, d'un arrondissement, d'un service municipal ou d'un organisme mandataire de la ville ou un nom susceptible d'être confondu avec ce nom, son écusson, blason, drapeau, armoiries ou symbole graphique, une demande d'autorisation est nécessaire, d'où le présent dossier décisionnel. De plus, il s'agit d'un projet scolaire qui réunira 142 villes à travers le monde et qui offrira une certaine visibilité à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la plaque de bronze seraient entièrement payés par des habitants de la ville de Siegen et de ses alentours qui ont un lien (d'affaires ou privé) avec la Ville de Montréal. Le projet ne requiert aucun frais à la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans le bulletin électronique de la Délégation générale du Québec à Munich qui compte environ 4 000 abonnés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Agente de recherche

Tél : 514 872-6474
Télécop.: 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Robert S SMITH
Adjoint chef de bureau affaires internationales

Tél : 514-872-1574
Télécop. : 872-1808
Date d'endos. : 2013-10-02

Dossier # :1134834007



Dossier # : 1133950042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Éric Sigouin à titre de représentant des employés non syndiqués au sein du Comité du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent et désigner Isabelle Bastien à titre de secrétaire de ce comité.

Il est recommandé au Comité exécutif :

1 - de nommer Éric Sigouin, cadre à l'arrondissement de Saint-Laurent, à titre de représentant des employés non syndiqués au sein du Comité du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent, à compter du 9 octobre 2013, en remplacement de Sébastien Boulerice;

2 - de désigner Isabelle Bastien, cadre à l'arrondissement de Saint-Laurent, à titre de secrétaire du Comité du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent, rétroactivement au 28 septembre 2013, en remplacement de Sébastien Boulerice.

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2013-09-25 17:42

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133950042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Éric Sigouin à titre de représentant des employés non syndiqués au sein du Comité du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent et désigner Isabelle Bastien à titre de secrétaire de ce comité.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la démission de Sébastien Boulerice qui quitte pour un emploi dans une autre municipalité, départ prévu le 27 septembre prochain, il convient de nommer Éric Sigouin, cadre à l'arrondissement de Saint-Laurent et membre actif du régime de retraite, à titre de représentant des employés non syndiqués au Comité du Régime des rentes de employés de Ville Saint-Laurent, à compter du 9 octobre 2013.

Monsieur Boulerice étant également secrétaire du Comité de retraite, il convient de désigner Isabelle Bastien, cadre à l'arrondissement de Saint-Laurent et membre active du régime de retraite, au titre de secrétaire du Comité du Régime des rentes des employés de Ville Saint-Laurent, rétroactivement en date du 28 septembre 2013.

Les membres du Comité du Régime de rentes des employés de Ville Saint-Laurent en date du 24 septembre 2013 sont les suivants :

- Francesco Miele, président
- Sébastien Boulerice, secrétaire
- Isabelle Bastien, membre
- Jules Beauchamp, membre (non votant)
- Kenny Blainey, membre
- Micheline Caron-Schwalb, membre
- Jean Des Trois Maisons, membre
- Bernard Laurencelle, membre
- Guy Perron, membre
- Pierre Pomerleau, membre
- Jean Robillard, membre
- Benoit Tétreault, membre
- Édith Tremblay, membre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 1336 (30 juillet 2008) Nommer Sébastien Boulerice à titre de représentant des employés non syndiqués au sein du Comité du Régime des rentes des employés de Ville de Saint-Laurent et de le désigner secrétaire dudit comité.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En application de l'art 12 d) du règlement 1279 et de ses amendements, du Régime des rentes des employés de Ville Saint-Laurent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Francis DELISLE)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Cybèle KAHALÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dyane RICHER
Chef, Ressources humaines Saint-Laurent

Tél : 514 855-6000 poste 4204
Télécop.: 514 855-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Dyane RICHER
Chef, Ressources humaines Saint-Laurent

Tél : 514-855-6000 poste 4204
Télécop. : 514 855-xxxx
Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1133950042



Dossier # : 1136365006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer des contrats de services professionnels aux finalistes et lauréats du concours d'Espace pour la vie composé de trois volets correspondant aux trois projets d'envergure, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique.

Il est recommandé :
d'adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer des contrats de services professionnels aux finalistes et lauréats du concours d'Espace pour la vie composé de trois volets correspondant aux trois projets d'envergure, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-10-02 08:40

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1136365006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer des contrats de services professionnels aux finalistes et lauréats du concours d'Espace pour la vie composé de trois volets correspondant aux trois projets d'envergure, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique.

CONTENU

CONTEXTE

D'ici le 375^e anniversaire de Montréal, en 2017, Espace pour la vie s'est engagé à réaliser un ambitieux plan d'investissements de 189,3 M\$ qui permettra de positionner Montréal comme porte-étendard d'un vaste mouvement planétaire en faveur de la biodiversité ; un vaste mouvement visant à inventer de nouvelles façons de vivre, rapprochant l'humain de la nature.

Déployés au cœur d'institutions prestigieuses, véritables joyaux du patrimoine montréalais, ces investissements permettront également d'accroître significativement la fréquentation et les revenus autonomes d'Espace pour la vie. 2,4 millions de visiteurs sont attendus chaque année d'ici 2017, soit une hausse de plus de 40 % par rapport à 2009, année de lancement du plan d'affaires. Ainsi, après l'ouverture du Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal au Jardin botanique en mars 2011 et celle du Planétarium Rio Tinto Alcan le 6 avril 2013, deux institutions d'envergure internationale qui révolutionnent les façons de faire dans leurs domaines respectifs, Espace pour la vie a amorcé la réalisation de trois de ses autres projets majeurs : Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre.

Demande de dérogation

Comme ce fut le cas pour le Planétarium Rio Tinto Alcan, considérant l'importance et la visibilité du projet, Espace pour la vie souhaite tenir un concours de design en trois volets pour la conception des futurs aménagements de ces trois institutions, octroyer aux finalistes du concours des contrats de services professionnels pour le développement de leurs propositions en phase 2 du concours, puis par la suite, octroyer aux lauréats du concours des contrats de services professionnels pour la conception et la réalisation des trois projets. En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), l'octroi de tels contrats sans autre appel d'offres public ne peut être accordé qu'avec une autorisation spéciale du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente démarche vise à autoriser la demande de cette dérogation.

Pour rappel, le concours issu du projet du Planétarium Rio Tinto Alcan a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du MAMROT conformément à la Loi des cités et villes, le 30 septembre 2008. Elle a été obtenue le 16 octobre 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 13 1001 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé (#1131714004)

CE 131349 - 28 août 2013 - Approuver un projet de convention par lequel Louise Amiot et Suzanne Bergeron architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour préparer et encadrer trois concours pour la réalisation des trois projets d'envergure d'Espace pour la vie (Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique), pour une somme maximale de 73 353.50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 13-12923 (#1136365002)

CE 131175 - 14 août 2013 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour l'élaboration des programmes fonctionnels et techniques du Biodôme renouvelé et du Pavillon de verre au Jardin botanique et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions (#1136365001).

CE 130962 - 26 juin 2013 - Autoriser une dépense de 104 617.05\$, taxes incluses, pour préparer et élaborer le programme fonctionnel et technique du projet Métamorphose de l'Insectarium, approuver un projet de convention par lequel CGA Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 95 898.78 \$, taxes incluses, et imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (#1135991002)

CE 121723 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Écosystème humain" au Biodôme, "Métamorphose" à l'Insectarium et "Pavillon de verre" au Jardin botanique de Montréal, de l'Espace pour la vie, à réaliser à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 45 M\$ au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (#1120474004)

CE08 1910 - 22 octobre 2008 - d'autoriser l'implantation du nouveau Planétarium sur le site de la Régie des installations olympiques adjacent au Biodôme ; ...; d'autoriser un appel d'offres public pour la tenue d'un concours d'architecture à deux étapes conformément au guide des concours élaboré par l'Ordre des Architectes du Québec, sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et des Régions; ... (#1080186003);

DESCRIPTION

Le projet :

Dans tous ses projets, l'approche d'Espace pour la vie en vue d'atteindre ses objectifs consiste à offrir des expériences fortes, émotives et distinctives, qui ravivent nos liens avec la nature.

- Le projet Métamorphose de l'Insectarium vise à transformer en profondeur et de manière audacieuse l'approche et l'expérience de l'actuel musée et à l'agrandir, afin d'y offrir des expériences sensorielles et des rencontres inédites avec le monde des insectes. Il ouvre la voie vers un nouveau type de musée de la nature. Ayant pour point de départ la spectaculaire métamorphose des insectes, c'est d'abord la métamorphose des visiteurs qui est visée, celle de leur relation aux insectes, de l'indifférence et du dédain à la fascination et au respect. Espace pour la vie vise à obtenir pour ce projet l'accréditation LEED platine, ainsi que l'accréditation «Living Building Challenge», qui représentent le plus haut standard en matière de bâtiment vert. Créé en 1990, l'Insectarium accueille en moyenne 350 000 visiteurs par an, sans compter les 150 000 de plus rejoints par l'événement Papillons en liberté, et les 50 000 touchés annuellement par les expositions itinérantes et programmes de sciences participatives. Le public actuel dépasse largement la capacité d'accueil de l'Insectarium. Ce public, fidélisé au gré des ans grâce à une programmation originale, a encore le potentiel d'être élargi.
- Fier de ses 20 ans, le Biodôme attire toujours un grand nombre de visiteurs du Québec et de partout ailleurs dans le monde. Sa popularité ne se dément pas. Il importe cependant qu'il relance ses réflexions sur la nature sous d'autres perspectives plus percutantes, afin de stimuler des changements réels de comportement envers la nature. Le Biodôme sera ainsi repensé de façon à faire prendre conscience des efforts déployés pour reconstituer la nature et montrer à quel point elle est ingénieuse et absolument impossible à remplacer à grande échelle. En rendant les visites plus immersives, introspectives et émotives, en offrant d'autres perspectives sur les écosystèmes, il mettra sur des expériences qui éveillent tous les sens. Le projet vise l'intérieur du Biodôme (les écosystèmes et les aménagements des espaces publics comme la cafétéria, la boutique, les salles d'exposition, l'accueil, etc.). L'architecture du bâtiment ne sera pas modifiée, mais sera mise en valeur.
- Le Pavillon de verre représentera un bâtiment flexible, polyvalent et organique avec des espaces publics extérieurs intégrés. Il utilisera les meilleures technologies écoénergétiques suivant la certification « Living Building Challenge » et au minimum Leed Or qui représentent les plus hauts standards en matière de bâtiment vert et durable. Afin de répondre aux certifications, le bâtiment devra intégrer plusieurs moyens de production et conservation d'énergie. La conception et le design des aménagements intérieurs et extérieurs seront également guidés par le principe du design biophilique qui reconnaît notre attrait instinctif pour la nature et l'importance d'un contact avec cette dernière avec un environnement de qualité. Le Pavillon de verre sera constitué d'une salle de réception polyvalente, techniquement performante et modulable afin d'accueillir différents événements écoresponsables, soit horticoles ou corporatifs d'une capacité d'environ 400 places assises. Il permettra de répondre à un besoin criant en accueillant dans un lieu idéal et des conditions optimales des expositions horticoles de calibre international (orchidées, bonzaïs, etc.) reconnues pour être courues par un vaste public. Par ailleurs, tel que prévu dans le plan d'affaires 2009-2017 d'Espace pour la vie, la location de la salle au Pavillon de verre permettra de dégager des revenus autonomes nets.

L'échéancier des travaux de construction et d'aménagement, dont le coût total est évalué à 45 M\$, débutera en 2015 pour se poursuivre jusqu'en 2017. Le respect de ce calendrier nécessite que le concours de design soit lancé au plus tard en février 2014.

Le concours :

Ce concours sera organisé par Espace pour la vie, en étroite collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal, et découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal

à l'égard du design. En novembre 2007, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le milieu culturel et celui des affaires, tous partenaires du Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle, répondaient à l'invitation de l'UNESCO en s'engageant, dans le cadre de leur Plan d'action 2007-2017, à promouvoir l'excellence en design et en architecture et à affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design. Il est donc souhaité de pouvoir généraliser la pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts et favoriser ainsi la qualité en amont des projets de construction et d'aménagement.

Il s'agit ici de la tenue d'un concours composé de trois volets correspondant aux trois projets, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique.

Tenu en deux étapes, et à caractère international, le concours sera ouvert aux équipes pluridisciplinaires en architecture, Living Building Challenge et LEED, scénographie, architecture du paysage, design et ingénierie :

- Étape 1 : Étape ouverte de présélection sur dossier de candidatures et concept, non rémunérée, à l'issue de laquelle quatre finalistes par volet (12 finalistes maximum) seront retenus pour la seconde étape.
- Étape 2 : Étape fermée au cours de laquelle les 12 finalistes présenteront au jury, devant public, la prestation élaborée.

Un montant maximum versé à chacun des finalistes pour la réalisation des premières esquisses est fixé comme suit :

Pour le Biodôme renouvelé : 72 000 \$

Pour la Métamorphose de l'Insectarium : 70 000 \$

Pour le Pavillon de verre : 30 000 \$

Compte tenu du fait que le concours concerne la conception des trois projets du legs, les concurrents pourront se porter candidat pour un, deux ou trois projets. Au terme du processus, lorsque les projets gagnants auront été choisis, le jury transmettra sa décision aux instances afin de procéder à l'adjudication des contrats de services professionnels aux lauréats pour la préparation du plan de mise en œuvre des projets (conception détaillée, plans et devis, surveillance de chantier).

Bien que cette proposition diffère d'un concours d'architecture traditionnel, Espace pour la vie entend s'inspirer des taux des honoraires professionnels utilisés dans ce type de concours, soit ceux établis par le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou par des ingénieurs, en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chap. A-6.01).

JUSTIFICATION

Ces trois grands projets intègrent de hauts standards de qualité en ayant notamment comme objectif d'obtenir les certifications LEED Platine et Living Building Challenge. Les paramètres des trois projets allient une architecture audacieuse et écologique à une technologie complexe et novatrice afin de rendre les expériences de visite les plus immersives, sensibles et émotives possibles, et ce, à travers des bâtiments vivants et évolutifs.

Pour ces projets très complexes, il est fondamental que dès la phase de faisabilité, les concepts soient de qualité, bien pensés dans leur globalité et répondent aux enjeux de design architectural prescrits pour faciliter leur réalisation.

Compte tenu du caractère exceptionnel du lieu et de la visibilité de l'intervention qui sera réalisée, Espace pour la vie a donc décidé de procéder par concours d'architecture en remplacement du processus de sélection basé sur le prix des services professionnels, afin de

pouvoir sélectionner les firmes sur la base de la qualité des projets soumis. En effet, le concours favorise la recherche et l'expérimentation, et stimule la conception de projets riches en solutions techniques et pratiques innovantes. Les concepteurs pourront ainsi compétitionner sur des bases saines en faisant appel à leur créativité, leur esprit d'innovation et pourront démontrer leurs compétences et bonne compréhension du projet devant un jury d'experts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'implique aucun engagement financier.

Le gouvernement du Québec a confirmé, lors du budget 2012-2013, qu'il financera les trois projets du legs d'Espace pour la vie à hauteur de 45 M\$.

Pour formaliser le tout, la Ville de Montréal a déposé une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT). Ce dernier a confirmé que les projets d'EPLV étaient bien inscrits au Plan Québécois des Infrastructures (PQI).

Le financement des projets se répartit approximativement comme suit :

Pavillon de verre	6 M\$
Métamorphose de l'Insectarium	19 M\$
Biodôme renouvelé	20 M\$
Total	45 M\$

Les dépenses affectées aux trois projets, y compris celles concernant le concours, sont inscrites au PTI 2014-2016 d'Espace pour la vie.

Par ailleurs, sélectionné lors de l'*Appel à projets – Incitatif à la tenue de concours 2013* lancé par le Bureau du design de la Ville de Montréal, ce concours bénéficie d'un soutien de 140 000 \$. Accordé à Espace pour la vie pour la mise en œuvre du concours, ce montant est financé par la Ville de Montréal dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente Montréal 2025 conclue avec le Secrétariat à la région métropolitaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En cohérence avec la mission d'Espace pour la vie, les projets du Pavillon de verre au Jardin botanique, de la Métamorphose de l'Insectarium et du Biodôme renouvelé répondront aux exigences de la Ville de Montréal en termes de développement durable :

Du point de vue du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise:

- améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- réduire les émissions de GES;
- implanter des mesures de réduction des déchets à la source;
- implanter des mesures de récupération et de valorisation des déchets (recyclage et compostage);
- tenir des événements écoresponsables;
- appuyer le secteur du développement des technologies propres (ex: géothermie, solaire...).

Du point de vue de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal:

- construire tout bâtiment neuf de plus de 500 m² selon les critères LEED-OR (certification est obligatoire);
- intégrer les éléments obligatoires suivants à tout projet, peu importe la superficie: gestion

des déchets de construction, encourager les toits verts, intégrer au moins 10 % en énergie renouvelable des sources énergétiques utilisées, là où c'est possible, aménager des infrastructures pour favoriser l'utilisation du vélo en fonction du plan de transport de la Ville, assurer la gestion efficace de l'eau pour réduire la consommation des occupants.

Du point de vue de la certification écoresponsable des événements:

- prévoir l'installation d'un compteur à l'entrée de la salle pour connaître la consommation et le type d'énergie utilisée;
- prévoir un espace pour service de traiteur;
- prévoir un espace pour le recyclage et le compostage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les échéanciers de réalisation de la Métamorphose de l'Insectarium, du Biodôme renouvelé et du Pavillon de verre au Jardin botanique, en vue du 375^e anniversaire de Montréal en 2017 sont très serrés. Reporter la décision aurait des conséquences négatives sur ces échéanciers, mettant à risque la livraison des projets dans les délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé en vue du concours en trois volets pour la conception de la Métamorphose de l'Insectarium, du Biodôme renouvelé et du Pavillon de verre au Jardin botanique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase de préparation et d'organisation du concours : août à décembre 2013
- Réception du PFT du projet Métamorphose : décembre 2013
- Réception du PFT des projets du Biodôme renouvelé et Pavillon de verre au Jardin botanique : janvier 2014
- Lancement du concours : février 2014
- Choix des lauréats : juillet 2014
- Concepts finaux et plans et devis: mars 2015 (Pavillon de verre) et juillet 2015 (Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé)
- Début des travaux : septembre 2015 (Pavillon de verre) et janvier 2016 (Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé)
- Livraison : mai 2017 (Pavillon de verre), septembre 2017 (Métamorphose de l'Insectarium) et novembre 2017 (Biodôme renouvelé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte toutes les lois, règlements et encadrements en vigueur, notamment en ce qui concerne la politique de gestion contractuelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction (Caroline DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-7214
Télécop.: 514 868-3065

ENDOSSÉ PAR

Simon CLOUTIER
C/d services administratifs et techniques
museum nature

Tél : 514-872-0873
Télécop. : 514 868-3065
Date d'endos. : 2013-09-30

Dossier # :1136365006



Dossier # : 1132735002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 25 000 \$ du Fonds du patrimoine culturel québécois du ministère de la Culture et des Communications pour le projet "mise en valeur patrimoniale de la rue Wellington à l'arrondissement de Verdun" et autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour les fins du projet; augmenter l'enveloppe budgétaire de 2013 de l'arrondissement de Verdun et informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accepter le versement de 25 000 \$ du Fonds du patrimoine québécois du ministère de la Culture et de Communications dans le cadre du projet "mise en valeur patrimoniale de la rue Wellington à l'arrondissement de Verdun".
2. D'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant versé de 25 000 \$ et d'autoriser l'arrondissement de Verdun à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'informer en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, le trésorier de la Ville et le comité exécutif, de la modification du budget 2013 de l'arrondissement afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2013-09-20 10:56

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132735002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 25 000 \$ du Fonds du patrimoine culturel québécois du ministère de la Culture et des Communications pour le projet "mise en valeur patrimoniale de la rue Wellington à l'arrondissement de Verdun" et autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire pour les fins du projet; augmenter l'enveloppe budgétaire de 2013 de l'arrondissement de Verdun et informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2013, un appel de projet en patrimoine culturel a été lancé par le ministère de la Culture et des Communications.

L'arrondissement de Verdun a fait une demande pour le projet de "mise en valeur patrimoniale de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun" (voir GDD 1133461003).

Le 30 mai dernier, le Ministère a répondu favorablement à notre appel en nous annonçant une aide financière de 25 000 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210030 - 5 février 2013 - Mandater madame Nancy Raymond, chef de la Division des arts et de la culture, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en patrimoine culturel du Fonds du patrimoine culturel québécois, afin de soutenir le projet de diffusion et de mise en valeur patrimoniale de la rue Wellington, en l'arrondissement de Verdun, et à signer tout document relatif à cette demande.

DESCRIPTION

Une entente a été signée entre l'arrondissement de Verdun et le ministère de la Culture et des Communications pour établir le cadre de l'utilisation et du versement des montants

alloués pour le projet. Le montant de l'aide financière servira à couvrir la partie étude et expertise-conseil du projet.

JUSTIFICATION

Un des volets de la mission de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique consiste à mettre en valeur le patrimoine culturel et immatériel de Verdun. Ce projet entre entièrement dans sa mission et permettra de développer la connaissance patrimoniale et historique de la rue Wellington et de permettre de la diffuser aux citoyens créant ainsi un sentiment d'appartenance à son milieu.

Ce projet tient compte aussi de certains chantiers prioritaires identifiés des orientations Centre-Ville de Verdun, soit la mise en valeur patrimoniale architecturale, de l'accès au fleuve et de toutes les caractéristiques qui influent sur l'ambiance de la rue Wellington, le développement du volet événementiel et culturel de la rue pour créer une rue animée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 25 000 \$ du Fonds du patrimoine culturel québécois du Ministère de la Culture et des Communications sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget additionnel, associé à la source 0014000.

entité	source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet	intero- pération	projet	autre	cat. actif	futur
2436	0014000	305760	07211	54506	000000	0000	000000	027148	00000	00000

Ces sommes serviront à la recherche et aux services professionnels.

Suivant le calendrier de réalisation du projet, les dépenses seront réparties sur les années 2013 et 2014. Ainsi, les sommes non dépensées en 2013 devront être reportées à l'année 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, en tant qu'institution muséale, les éléments suivants :

1. de réaliser le projet de mise en valeur du patrimoine de la rue Wellington de manière collaborative avec le milieu ;
2. réaliser un des volets de sa mission qui porte sur la mise en valeur du patrimoine et de recherche sur l'histoire de Verdun ;
3. Assurer son rôle de leader dans l'avancement de la connaissance sur l'histoire et de préservation de la mémoire collective.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement de l'exposition à la fin septembre 2014 sera l'occasion d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er septembre 2013 au 31 janvier 2014 : Conception du projet (recherche historique et iconographique, collecte de récits de vie, élaboration du concept d'exposition, des éléments thématiques et du fil conducteur)

1er février au 30 juin 2014 : Réalisation du projet (choix des bâtiments, rédaction des textes, sélection de l'iconographie et des récits de vie, correction et validation des contenus)

1er juillet au 31 août 2014 : Production du projet (mise en page, correction et impression des panneaux d'interprétation)

1er au 26 septembre 2014 : Présentation et suivi (installation des panneaux d'interprétation, promotion)

27 septembre 2014 : Dévoilement des panneaux d'interprétation au public lors des Journées de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement doit informer le trésorier de la Ville et le Comité exécutif, de la modification du budget 2013-2014 de l'Arrondissement afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef division arts et culture

Tél : 765-7154
Télécop.: 765-7263

ENDOSSÉ PAR

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

Tél : 514 765-7015
Télécop. : 514 765-7263
Date d'endos. : 2013-09-09

Dossier # :1132735002



Dossier # : 1133326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'administration et de la logistique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un financement par le Fonds Énergie d'une somme maximale de 300 000\$ pour le projet de mise à niveau de l'aréna Chaumont.

De demander au comité exécutif d'autoriser un financement d'une somme maximale de 300 000 \$ par le Fonds Énergie de la Ville de Montréal pour le projet de mise à niveau de l'aréna Chaumont;

L'arrondissement d'Anjou s'engage à rembourser ledit montant à raison de 50 000 \$ par année, à compter de 2016, à même les économies d'énergie, le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2013-09-30 15:42

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement et directrice des services administratifs
Anjou , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1133326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'administration et de la logistique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un financement par le Fonds Énergie d'une somme maximale de 300 000\$ pour le projet de mise à niveau de l'aréna Chaumont.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante glaces réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. Trente-huit de celles-ci sont sous la responsabilité des conseils d'arrondissements. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le HCFC-22, d'ici 2020. L'effort doit être réparti sur 10 ans, en raison notamment de la capacité limitée des frigoristes au Québec, pour effectuer ce genre de conversion.

Le plan d'action et le programme de soutien financier pour ces travaux ont récemment été révisés par la Direction des sports et le Services des finances, afin d'examiner le financement et la répartition entre les services corporatifs et les arrondissements (80 % / 20 %). La notion de travaux admissibles a été introduite ainsi que les exigences de la nouvelle politique de développement durable. La Direction des stratégies et des transactions immobilières (DSTI) a donc entamé, au printemps 2012, une nouvelle phase de ce programme et les étapes de planification pour la mise à niveau de 3 autres arénas, dont l'aréna Chaumont (3035) de l'arrondissement d'Anjou.

Pour assurer sa qualification au programme de soutien financier et atteindre les objectifs dans ce projet, l'arrondissement s'est engagé à recourir au Fonds Énergie afin de financer une partie des travaux, notamment ceux mis en oeuvre dans le projet de l'aréna qui en améliore l'efficacité énergétique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 12115 Le 5 juin 2012 - Autorisation d'adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Chaumont et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières relative à la gestion du projet.

CE08 1163 Le 18 juin 2008 - Création du Fonds Énergie de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou demande au comité exécutif, pour le projet de l'aréna Chaumont, de financer une partie des travaux d'efficacité énergétique de ce projet par le Fonds Énergie en prêtant la somme de 300 000 \$ pour l'aréna Chaumont.

Dans ces conditions, l'arrondissement consent à rembourser, sur une période de 6 ans, une somme annuelle approximative de 50 000 \$ à compter de 2016 jusqu'au remboursement du montant total. Les travaux doivent être complétés et qu'une année d'opération doit être écoulée pour déterminer les économies nettes réelles. Ces versements seront ajustés en considérant, le cas échéant, les subventions au Fonds Énergie par les autres programmes de subventions. Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs en vigueur notamment au courrier budgétaire 98 émis le 10 juillet 2008 par le Service des finances.

JUSTIFICATION

L'aréna Chaumont a été construit en 1976 et nécessite des travaux pour assurer la mise à niveau de l'aréna. La portée des travaux de ce projet de mise à niveau comporte les volets suivants: la conversion du système de réfrigération, l'agrandissement de l'aréna pour l'aménagement d'une nouvelle salle mécanique, la mise aux normes et la sécurité, la mise en place de mesures d'économie d'énergie, l'amélioration de l'accessibilité universelle ainsi que divers divers travaux connexes pour une évaluation du coût probable de travaux totalisant 9 527 748 \$ (incluant taxes et contingences).L'ensemble des travaux permet l'implantation d'une série de mesures d'économie d'énergie à l'aréna Chaumont, qui se traduiront par la suite, par une amélioration de la capacité de récupérer de l'énergie pour les besoins du fonctionnement de l'aréna et ainsi diminuer les coûts d'exploitation de l'aréna.

Ces mesures requièrent toutefois des crédits additionnels et l'arrondissement d'Anjou fait donc appel au Fonds Énergie pour obtenir une partie du financement.

La portée des travaux du projet de mise à niveau vise entre autre à implanter des équipements permettant la mise en place de mesures en efficacité énergétique.

Les principales mesures d'efficacité énergétique pour lesquelles l'arrondissement fait une demande de financement au Fonds d'Énergie sont entre autres :

- La récupération de chaleur pour chauffer l'eau domestique.
- La récupération de la chaleur pour chauffer le bâtiment.
- Le changement des appareils T12 dans l'aréna.
- L'installation d'une toile réfléchissante au dessus de la patinoire..

Les budgets du projet se ventilent actuellement ainsi :

- 9 527 748 \$ - Budget total préliminaire du projet de mise à niveau de l'aréna Chaumont (incluant les taxes);
- 313 639 \$ - Évaluation préliminaire des mesures d'économies prévues, incluses au budget total ci-dessus (incluant les taxes).

Les coûts estimés de l'ensemble de ces mesures d'efficacité énergétique sont donc de 313 639 \$ incluant les taxes :

- 300 000 \$ seront payés à même le Fonds Énergie;

Les coûts excédentaires éventuels seront payables à même l'enveloppe budgétaire du projet de base, conditionnellement à leur admissibilité au programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement remboursera la totalité du prêt de 300 000 \$ à raison de 50 000 \$ par année, à compter de 2016, à même les économies d'énergie réalisées en 2016, dans le cadre du calcul des surplus de gestion effectué à la fin de chaque année financière.

Ces subventions seront versées directement au Fonds Énergie à la suite du parachèvement du projet selon les conditions particulières des programmes.

Le détail de l'information financière et comptable est dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement du Fonds d'Énergie n'est pas autorisé, des mesures importantes d'efficacité énergétique devront être retirées du projet.

Les mesures d'efficacité énergétique prévues au projet permettront d'améliorer les économies d'énergie à l'aréna Chaumont..

Aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres de construction : mars 2014

Octroi du contrat de construction : avril 2014

Début des travaux de construction : août 2014

Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs en vigueur notamment au courrier budgétaire 98 émis le 10 juillet 2008 par le Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Lyne CHOINIÈRE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Anjou , Direction des services administratifs (Hélène DUHAIME)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Michel LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division

Tél : 514-493-8208

Télécop.: 514-493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur

Tél : 514 493-8206

Télécop. : 514 493-8221

Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1133326005



Dossier # : 1133179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Modifier la dotation budgétaire 2013 de l'arrondissement en augmentant les revenus et dépenses d'un montant de 12 363 \$, représentant les revenus réalisés pour les croisières patrimoniales.

Il est recommandé :
DE demander au comité exécutif :

DE modifier la dotation budgétaire 2013 de l'arrondissement en augmentant les revenus et dépenses d'un montant de 12 363 \$ suite aux revenus réalisés en 2013 pour les croisières patrimoniales;

D'en informer le trésorier de la Ville

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2013-09-24 16:13

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Modifier la dotation budgétaire 2013 de l'arrondissement en augmentant les revenus et dépenses d'un montant de 12 363 \$, représentant les revenus réalisés pour les croisières patrimoniales.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au succès des croisières patrimoniales initiées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en 2011, l'activité a été à nouveau reconduite à l'été 2013. Les sommes nécessaires à l'activité n'étant pas prévues au budget, les dépenses ont été assumées temporairement à même d'autres postes budgétaires. Aussi, il y a lieu d'équilibrer le budget des revenus et dépenses suite à la tenue des activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1929 28 novembre 2012	Modifier la dotation budgétaire 2012 de l'arrondissement en augmentant les revenus et dépenses d'un montant de 8 434.45 \$ suite aux revenus réalisés pour les croisières patrimoniales.
CA12 30 11 0369 6 novembre 2012	Demander au comité exécutif de modifier la dotation budgétaire 2012 de l'arrondissement en augmentant les revenus et dépenses d'un montant de 8 434.45 \$ suite aux revenus réalisés pour les croisières patrimoniales et d'en informer le trésorier de la Ville;
CA12 30 07 0259 9 juillet 2012	Autoriser une dépense de 9 198 \$ pour la tenue de l'activité des croisières patrimoniales sur le fleuve à l'été 2012;
CA11 30 05 0139 3 mai 2011	Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation, en 2011, du projet pilote « fleuve et rivière » afin de permettre une accessibilité au patrimoine naturel et historique de

| l'arrondissement;
| Autoriser, pour ce faire, une dépense au montant de 15 000 \$.

DESCRIPTION

La structure financière des croisières patrimoniales repose sur des recettes générées par la vente de billets, la commandite et le partenariat de l'arrondissement avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. L'activité a connu une hausse de 40 % en 2013 : il y a eu 366 billets vendus et deux croisières ont été ajoutées aux quatre prévues initialement. Une contribution financière de la Société du Port de Montréal de 6 000 \$ a également été reçue par l'arrondissement. Enfin, l'Atelier d'histoire a défrayé directement le coût des ressources humaines relatives à la recherche historique et à l'animation des croisières lors des sorties sur le fleuve. L'activité a généré un léger surplus, les revenus nets ayant été supérieurs aux dépenses de 443 \$.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de renflouer le budget qui a servi à effectuer l'avance pour permettre le paiement des croisières puisque ces coûts n'étaient pas prévus au budget 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la dotation budgétaire de 12 363 \$ pour les revenus et dépenses devra être effectuée aux comptes suivants :

Imputation budget revenus

2424-0010000-303721-07201-44101-000000 Droits d'entrée 6 363 \$
366 billets x 17.39 \$ avant les taxes

2424-0010000-303721-07201-46370-016990 Subvention 6 000 \$
Subvention Port de Montréal

Imputation budget dépenses

2424-0010000-303721-07251-54590-000000 Services techniques 12 363 \$

Le réel des revenus et dépenses sont inscrits aux postes budgétaires suivants :

Imputation des revenus réalisés

2424-0010000-303721-07201-44101-000000 Droits d'entrée 6 363 \$
2424-0010000-303721-07201-46370-016990 Subvention 6 000 \$

Imputation des dépenses réalisées

2424-0010000-303721-07201-54590-000000 Services techniques 11 920 \$

L'activité s'est donc avérée rentable pour un revenu net après les dépenses de 443 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la résolution CA12 3003 0049 reconnaissant la culture comme quatrième pilier du développement durable et souscrivant aux objectifs de l'Agenda 21 de la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettra de régulariser le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à défaut de quoi des services à la population prévus en 2013 devront être abolis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Sylvie LÉTOURNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude TOUPIN
Chef de division, Culture, bibliothèques et expertise

Tél : 872-2102

Télécop.: 872-2354

ENDOSSÉ PAR

Martin COUTU
Directeur CSLDS

Tél : 514 872-6383

Télécop. : 514 868-4311

Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1133179002



Dossier # : 1134039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre unités confirmant le transfert de la gestion complète du projet 40600 L'Acadie-Chabanel Infrastructures et réaménagement du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, selon les termes de l'entente administrative convenue entre les parties

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver le projet d'entente administrative intervenue entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Service de la mise en valeur du territoire établissant les modalités et conditions des virements budgétaires entre projets requis dans le cadre des travaux pour la finalisation de l'aménagement de la rue Chabanel Ouest ainsi que de l'aménagement d'une place publique à l'intersection nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest ;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 3 060 000 \$, en provenance du projet 40600 – Infrastructures et réaménagement – L'Acadie-Chabanel – du Service de la mise en valeur du territoire vers le projet 26056 – Programme d'aménagement des artères commerciales – de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 303 000 \$, en provenance du projet 40150 – Saint-Viateur Est – Revitalisation du secteur – du Service de la mise en valeur du territoire vers le projet 26056 – Programme d'aménagement des artères commerciales – de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2013-10-08 16:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1134039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre unités confirmant le transfert de la gestion complète du projet 40600 L'Acadie-Chabanel Infrastructures et réaménagement du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, selon les termes de l'entente administrative convenue entre les parties

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la résolution CA13 090243 adoptée par le conseil d'arrondissement le 19 septembre 2013, la Direction du greffe a demandé de répondre, au moyen d'une note additionnelle addenda, aux préoccupations émises par la Direction Planification stratégique du Service des finances dans son intervention du 6 septembre 2013, notamment quant à l'incertitude de la rentabilité des investissements et à la reddition de compte qui devrait porter sur les déboursés ainsi que sur les revenus engendrés par le projet. Des ajustements sont également requises à la recommandation et au projet d'entente.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-3469
Télécop. : 868-3299

Dossier # :1134039008

IDENTIFICATION **Dossier # :1134039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre unités confirmant le transfert de la gestion complète du projet 40600 L'Acadie-Chabanel Infrastructures et réaménagement du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, selon les termes de l'entente administrative convenue entre les parties

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville a entrepris de nombreuses actions afin de requalifier le secteur Chabanel, un pôle d'emplois potentiels important de près de 10 millions de pi² de locaux commerciaux et industriels disponibles. Tout d'abord, à la fin 2006, le conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme pour tout le secteur l'Acadie-Chabanel. Par la suite, plusieurs interventions ont été réalisées dans ce secteur tels que l'ouverture de la gare Chabanel du train de banlieue, la définition d'une stratégie de développement économique et de soutien des gens d'affaires, le réaménagement complet de la rue Chabanel, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, incluant un élargissement des trottoirs, la plantation d'une centaine d'arbres, l'aménagement d'un terre-plein central végétalisé, dont certaines sections sont des jardins filtrant, l'enfouissement partiel du réseau électrique et de télécommunication, le remplacement partiel du système d'éclairage et l'ajout d'un nouveau mobilier urbain. La Ville a aussi acquis un terrain à l'intersection nord-ouest de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade afin d'y aménager une place publique. Le tout a été financé par le PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

Afin de compléter le projet et d'en confirmer le financement, l'arrondissement demande à la Ville de virer les montants nécessaires selon les termes d'une entente administrative jointe au présent sommaire décisionnel. L'entente prévoit que l'arrondissement termine les travaux de sa compétence et que le SMVT planifie les fonds nécessaires pour financer les travaux. Les travaux restants pour terminer le projet consistent à poser les lampadaires du côté sud de la rue, compléter l'enfouissement des fils, payer les utilités publiques qui font le démantèlement aérien des fils, développer un concept d'aménagement du parc et réaliser les travaux. L'entente prévoit aussi une méthode de reddition de comptes et de gestion des éventuels changements au projet.

L'aménagement d'une place publique à l'intersection nord-ouest de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade s'inscrit dans l'un des objectifs du Programme particulier d'urbanisme du secteur l'Acadie-Chabanel, qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie

général dans le quartier et à soutenir les investissements publics et privés dans le secteur L'Acadie/Chabanel en vue de sa relance. De plus, l'aménagement d'espaces où l'implantation de mobiliers urbains répondent à plusieurs de leurs besoins tels des aires de détente, supports à vélo, bancs, éclairage, etc.

L'aménagement de place publique est de compétence de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville. Il dispose donc des pouvoirs de compléter les études, de réaliser les plans et devis et de réaliser les travaux.

Le présent sommaire recommande à la Ville centrale de confier le budget du projet à l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville qui verra à gérer et réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13090043 - 11 mars 2013 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3160009 Canada inc. un terrain situé au nord-ouest de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest afin d'y aménager une place publique

CA13 090029 - 11 février 2013 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) visant à créer un nouveau secteur de catégorie E.1(1) (parc) pour le terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest

CE07 1634, 10 octobre 2007 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme AFFLEK + DE LA RIVA ARCHITECTES/VERSION + VLAN pour la conception, la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance partielle du chantier pour l'aménagement de la rue Chabanel,

CM07 0507 - 27 août 2007 : Approuver le désistement de l'expropriation décrétée par résolution CM06 0704.

CM06 0736 - 30 octobre 2006 : Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel et d'y apporter diverses modifications conséquentes.

CM06 0704 - 30 octobre 2006 : Approuver l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, aux fins de réserve foncière, le terrain vacant situé au coin nord-ouest de l'intersection Chabanel et de l'Esplanade.

CA06 090283 - 4 juillet 2006 : Adoption, par le CA, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme (PPU L'Acadie-Chabanel).

CE05 0514, 23 mars 2005 : Approbation du plan d'action définissant les interventions projetées en 2005 dans le secteur L'Acadie-Chabanel.

CM06 0173, 27 mars 2006 : Adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, d'un règlement d'emprunt autorisant le financement de 19 125 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction de rues et d'aménagement urbain dans le secteur Acadie-Chabanel.

DESCRIPTION

Les travaux qui seraient réalisés par l'arrondissement auraient pour but de compléter l'aménagement de la rue Chabanel, soit de poser les lampadaires du côté sud de la rue, compléter l'enfouissement des fils et payer les utilités publiques qui vont effectuer le démantèlement aérien des fils. Ces travaux comprendraient également la réalisation d'une place publique à l'intersection nord-ouest de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade

La description des travaux requis et des montants afférents pour chacune de ces rues est décrite en pièce jointe.

Les modalités du virement budgétaire des services corporatifs vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- L'arrondissement réalise le projet. L'entente administrative (pièces jointes au présent sommaire) décrit l'état du projet qui fait l'objet du virement budgétaire;
- La réalisation ainsi que la coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'engage à gérer les projets en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en respect avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils tels que construits;
- L'arrondissement devra rendre compte, trimestriellement, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation et des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer, le tout selon un modèle de rapport reproduit à l'annexe 3 de l'entente administrative (pièces jointes au présent sommaire);
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet, étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projets doivent être utilisés à cette seule fin;
- La Ville devra toutefois continuer à collaborer et à fournir le support nécessaire à la réalisation du projet. À cette fin, elle désignera une personne qui sera responsable de faciliter la coordination entre l'arrondissement et la Ville.
- Le budget autorisé au PTI 2013-2015 pour le projet est présenté à la section des aspects financiers et dans l'entente administrative (pièce jointe au présent sommaire).
- Dans l'éventualité où les budgets des exercices futurs de PTI seraient revus à la baisse ou insuffisants, l'arrondissement ne sera plus tenu de réaliser le projet selon l'échéancier initialement prévu ou pourra abandonner sa réalisation. Dans un tel cas, la ville récupérera les budgets et crédits associés.

- La portée, le calendrier et les modalités d'ajustement budgétaire sont détaillés dans l'entente administrative (pièce jointe au présent sommaire).

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite mettre en place des mesures qui visent à financer la réalisation de projets liés au territoire des arrondissements. En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en aménagement de parcs et de places publiques et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est l'organisation la mieux placée pour réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention du service des finances qui détaille les budgets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera entièrement responsable de la gestion et la réalisation des travaux de ce projet. La réalisation de ce projet permettra de compléter l'aménagement de la rue Chabanel et d'offrir un nouveau lieu de détente pour les résidents et les travailleurs du secteur Chabanel et de compléter l'aménagement de la rue Chabanel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du projet s'inscrit dans une vision globale du développement économique de la Ville, et ce, en lien avec le Plan de développement, les grandes politiques de Montréal et les priorités de l'administration.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Normand LUCAS)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Marc BRETON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Planification stratégique (Richard LEVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-3469

Télécop.: 868-3299

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : 514 868-3699

Télécop. : 514 868-3299

Date d'endos. : 2013-08-12

Dossier # :1134039008

**Dossier # : 1130890005**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Livraison grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-10-01 11:02

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1130890005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Livraison grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier chinois a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. Le projet, qui était initialement sous la gouverne de l'arrondissement de Ville-Marie, a été transféré au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) à l'étape de la conception préliminaire.

Compte tenu de l'importance commerciale et touristique du Quartier chinois pour le centre-ville et de sa proximité du Palais des congrès et du complexe Guy-Favreau, la qualité de ses espaces publics très achalandés revêt une importance déterminante pour l'attrait du quartier. Or, la rue De La Gauchetière souffre d'une forte détérioration de sa chaussée et des interventions à court terme sont requises.

La première phase de ce projet vise la rue De La Gauchetière entre les rues Clark et Jeanne -Mance, pour laquelle il est prévu de reconstruire le dallage selon le concept d'aménagement déjà réalisé entre les rues Clark et Saint-Dominique en 2001, d'augmenter le nombre de fosses d'arbre, d'installer des jardins filtrants, de changer le système d'éclairage et d'implanter du nouveau mobilier urbain. Dans une deuxième phase ultérieure, il est prévu de refaire le concept d'aménagement du boulevard Saint-Laurent entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque.

De façon générale, le projet vise à mettre en valeur les attraits du pôle touristique du Quartier chinois, à attirer les visiteurs vers le Quartier chinois et à créer un espace agréable et reconnu pour la qualité de ses lieux publics.

En vertu du règlement de subdélégation applicable au centre-ville de l'agglomération (RCM 07-053), l'arrondissement de Ville-Marie a la compétence pour réaliser les travaux de planification et d'aménagement du projet du Quartier chinois.

Le présent sommaire recommande au comité exécutif de confier le budget du projet à l'arrondissement de Ville-Marie qui verra à gérer et réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - 16 septembre 2013 : Adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137 - 25 février 2013 : Adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440 - 22 novembre 2012 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1 - 20 septembre 2012 : Adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM09-0696 - 25 août 2009 : adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

DESCRIPTION

Les budgets du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) seraient transférés vers l'arrondissement de Ville-Marie.

L'actuel projet consiste à refaire l'aménagement de surface de la rue De La Gauchetière, entre les rues Clark et Jeanne-Mance, des rues Côté et Chenneville, entre la rue De La Gauchetière et l'avenue Viger, et à réparer la place Sun-Yat-Sen.

Voici la description des travaux :

- refaire le revêtement de surface;
- ajouter des fosses à arbre et à végétaux;
- mettre à niveau l'éclairage et mettre en lumière des éléments marquants du quartier (église, portiques);
- ajouter du nouveau mobilier (bancs, poubelles, supports à vélos);
- élargir les trottoirs dans les rues Côté et Chenneville;
- modifier la fontaine;
- réparer de façon ponctuelle la place Sun-Yat-Sen.

Le SMVT et l'arrondissement se sont entendus sur le respect des modalités suivantes lors de la réalisation du projet :

- L'arrondissement réalise le projet, notamment l'organisation, la planification, la coordination des travaux, le contrôle et le suivi de chacune des activités liées à ces travaux ainsi que la coordination de l'ensemble des expertises municipales requises pour la réalisation du projet dans le respect des normes et exigences requises par les divers services;

- L'arrondissement gère le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en respect du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et fournira, à la fin des travaux, les plans et profils tels que construits;
- Puisqu'il s'agit du budget central, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois à la Direction de l'urbanisme et du développement économique du SMVT.

JUSTIFICATION

L'administration municipale a mis en place depuis 2012 une répartition de gestion des projets entre les services municipaux et les arrondissements.

Cette répartition attribue aux services municipaux la responsabilité des projets d'envergure en fonction de leurs champs d'expertise respectifs et aux arrondissements la gestion des projets de portée locale comme le Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet a fait l'objet d'un règlement d'emprunt, plus précisément le Règlement RCG 12-019 (CG12 0440). Les crédits disponibles pour réaliser le projet peuvent être utilisés par l'arrondissement.

Le budget du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) est prévu au PTI régulier de la Direction de l'urbanisme et du développement économique et serait transféré à l'arrondissement de Ville-Marie selon les informations inscrites dans l'intervention du Service des finances - Fonction finances.

Un virement budgétaire serait également effectué du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour transférer le solde du PTI 2013 pour le projet du Quartier chinois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Quartier chinois vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des présents virements budgétaires permettra de réaliser un projet d'aménagement du domaine public nécessaire et attendu par les résidents et usagers du centre-ville. La réalisation de ce projet améliorera le domaine public dans un secteur du centre-ville où le développement immobilier sera très important.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire des prochaines étapes du projet

Automne 2013 : Élaboration des plans et devis

Hiver 2014 : Appel d'offres pour les travaux municipaux

Printemps 2014 : Octroi du contrat

Été 2014 à automne 2014 : Réalisation des travaux municipaux

Printemps 2015 : Plantation des arbres et végétaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet visé s'inscrit dans une vision globale du développement économique de la Ville, et ce, en lien avec le Plan de développement, les grandes politiques de Montréal et les priorités de l'administration.

Le présent dossier est conforme aux procédures et encadrements administratifs applicables en pareille matière. Il est également conforme au cadre réglementaire des compétences dévolues à l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Normand LUCAS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Louis-François MONET)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

Tél : 514 872-2172
Télécop.: 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978
Télécop. : 514 872-0690
Date d'endos. : 2013-09-10



Dossier # : 1130093003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Livraison grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement budgétaire de 5 639 000\$ du projet 40162 - Square Cabot - aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire – Direction de l’urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du square Cabot.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le virement budgétaire de 5 639 000 \$ du projet 40162 - Square Cabot - aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) – Direction de l’urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du square Cabot, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du square Cabot afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-10-01 10:03

Signataire : Sylvain DUCAS

 Directeur de l’urbanisme et du développement économique
 Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1130093003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Livraison grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement budgétaire de 5 639 000\$ du projet 40162 - Square Cabot - aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire – Direction de l’urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du square Cabot.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du square Cabot a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. Le projet, qui était initialement sous la gouverne de l'arrondissement de Ville-Marie, a été développé au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) à l'étape de la conception préliminaire.

Le square Cabot est au cœur d'une démarche de relance du village Shaughnessy amorcée en 2006 par la Table de concertation du centre-ville ouest (la Table) et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. Le square est entouré d'immeubles et de projets immobiliers dont la vocation future est stratégique pour la vitalité du centre-ville, notamment la reconstruction de l'îlot Séville, la conversion de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le Forum Pepsi. Il est reconnu que le square souffre actuellement d'un aménagement déficient.

Les partenaires du secteur réunis autour de la Table ont réalisé en 2008 un exercice de réaménagement du square et de son voisinage faisant appel à des concepteurs : la Charrette du square Cabot. Ces propositions ont influencé le projet d'aménagement du square Cabot contenu dans le PPU.

Le SMVT a été mis à contribution pour élaborer un concept et prévoir les budgets de réalisation à son PTI. Le concept du projet a été soumis au Comité de monitoring des projets d'envergure (CMPE) en mai 2012 qui l'a étudié et qui a demandé des informations supplémentaires, entre autres sur la nouvelle géométrie proposée des rues et sur l'impact sur les services fournis par la Société de transport de Montréal (STM). Une étude est en cours à ce sujet.

Le réaménagement du square et des rues Tupper et Lambert-Closse sont de compétence de

l'arrondissement et les modifications à la rue Sainte-Catherine et à l'avenue Atwater sont de compétence de l'agglomération. En vertu du règlement RCM 07-053 sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), l'arrondissement de Ville-Marie a les pouvoirs en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructure dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, ce qui comprend le secteur visé par le projet du square Cabot.

Le présent sommaire recommande au comité exécutif de confier le budget du projet à l'arrondissement de Ville-Marie qui verra à gérer et réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870, 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137, 25 février 2013 : adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisation non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440, 22 novembre 2012 : adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1, 20 septembre 2012 : adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM11 0095, 22 février 2011 : adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

CG10 0158, 22 avril 2010 : adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats.

CM06 0858, 11 décembre 2006 : adopter le règlement 06-055 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de pouvoirs concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération aux conseils d'arrondissement ».

CG06 0420, 10 novembre 2006 : adopter le règlement RCG 06-047 intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs aux municipalités liées concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération ».

CM09-0696, 25 août 2009 : adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

DESCRIPTION

Ce sommaire vise des virements budgétaires du SMVT et du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du square Cabot.

L'actuel projet consiste à restaurer le square Cabot, à l'agrandir dans l'axe de la rue Lambert-Closse, à rénover les espaces souterrains ainsi que l'édicule de la vespasienne, à

réduire ou éliminer l'édicule de la station de métro Atwater. Ce projet ne doit pas compromettre le fonctionnement du terminus d'autobus Atwater, même s'il implique la disparition de l'aire d'attente des autobus de la rue Lambert-Closse.

Le SMVT et l'arrondissement se sont entendus sur le respect des modalités suivantes lors de la réalisation du projet :

- L'arrondissement réalise le projet, notamment l'organisation, la planification, la coordination des travaux, le contrôle et le suivi de chacune des activités liées à ces travaux ainsi que la coordination de l'ensemble des expertises municipales requises pour la réalisation du projet dans le respect des normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement gère le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en respect du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et fournira, à la fin des travaux, les plans et profils tels que construits;
- Puisqu'il s'agit du budget central, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet Square Cabot - aménagement du domaine public à la Direction de l'urbanisme et du développement économique du SMVT.

JUSTIFICATION

L'administration municipale a mis en place depuis 2012 une répartition de gestion des projets entre les services municipaux et les arrondissements. Cette répartition attribue aux services municipaux la responsabilité des projets d'envergure en fonction de leurs champs d'expertise respectifs et aux arrondissements la gestion des projets de portée locale comme le projet du square Cabot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet a fait l'objet d'un règlement d'emprunt, plus précisément le Règlement RCG 12-019 (CG12 0440). Les crédits disponibles pour réaliser le projet peuvent être utilisés par l'arrondissement.

Le budget du projet Square Cabot - aménagement du domaine public (40162) est prévu au PTI régulier de la Direction de l'urbanisme et du développement économique et serait transféré à l'arrondissement de Ville-Marie selon les informations inscrites dans l'intervention du Service des finances portant sur ce transfert.

Un virement budgétaire serait également effectué du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour transférer le solde du PTI 2012 non utilisé et reporté en 2013 pour le projet du square Cabot.

Le financement du projet demeure à l'agglomération en application de l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement du square Cabot vise le maintien d'un îlot de fraîcheur au centre-ville et l'augmentation du verdissement de cet îlot, ce qui contribuera à la lutte aux îlots de

chaleur urbains et à une meilleure gestion des eaux de pluie. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des présents virements budgétaires permettra de réaliser un projet d'aménagement du domaine public nécessaire et attendu par les résidants et usagers du centre-ville. La réalisation de ce projet améliorera le domaine public dans un secteur du centre-ville où le développement immobilier sera très important.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du square Cabot fera l'objet, le moment venu, d'une démarche d'information, ainsi que d'une stratégie de communication et de gestion des impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire des prochaines étapes du projet :
Octroi du mandat des plans et devis Automne 2013
Réalisation des plans et devis Automne 2013 et hiver 2014
Octroi du contrat de réalisation des travaux Printemps 2014
Réalisation des travaux Été 2014 à printemps 2015
Ouverture du square Été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet visé s'inscrit dans une vision globale du développement économique de la Ville, et ce, en lien avec le Plan de développement, les grandes politiques de Montréal et les priorités de l'administration.

Le présent dossier est conforme aux procédures et encadrements administratifs applicables en pareille matière. Il est également conforme au cadre réglementaire des compétences dévolues à l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Normand LUCAS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement (Alain DUFORT)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Louis-François MONET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872 7571
Télécop.: 514 872 7726

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514-872-7349
Télécop. : 514-872-7726
Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1130093003

CE : 30.010
2013/10/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2012 des dépenses du parc du Mont-Royal

De prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport annuel 2012 d'évolution budgétaire sur l'entretien du parc du Mont-Royal;

De transmettre ce rapport pour dépôt au comité exécutif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-20 12:01

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1134870001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2012 des dépenses du parc du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1608 - 26 septembre 2012 - Prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire sur l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

CM07 0732 du 22 octobre 2007 : Adopter une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 31 décembre 2012 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les articles 2 et 3 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipement, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoient un processus semestriel de reddition de compte (1229-2005, 8 décembre 2005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-4512
Télécop.: 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Manon PELLETIER
Chef de division

Tél : 514-872-2995
Télécop. : 514 872-3330
Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1134870001



Dossier # : 1134870004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2013 d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

De prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire sur l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013;
De transmettre ce rapport pour dépôt au comité exécutif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-18 14:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134870004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2013 d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1608 - 26 septembre 2012 - Prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire sur l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

CM07 0732 du 22 octobre 2007 : Adopter une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 30 juin 2013 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les articles 2 et 3 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipement, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoient un processus semestriel de reddition de compte (1229-2005, 8 décembre 2005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-4512
Télécop.: 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Manon PELLETIER
Chef de division

Tél : 514-872-2995
Télécop. : 514 872-3330
Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1134870004

**Dossier # : 1135898008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble de 5 et 6 étages pour des fins de logement social

La Direction du développement du territoire recommande la proposition suivante :
RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 5155,
AVENUE DE GASPÉ ET LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS
DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE LOT 4 314 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10^o de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU l'objectif identifié au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme à l'effet de maintenir la mixité sociale propre à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et que le projet soumis contribuera fortement à l'atteinte de cet objectif;

ATTENDU QUE l'ajout d'un CPE pourra profiter à l'ensemble des résidents du quartier et contribuera à bonifier la desserte en équipements collectifs pour les jeunes familles du secteur;

ATTENDU QUE l'immeuble existant ne présente aucune caractéristique architecturale qui en justifierait sa préservation et qu'il pose d'importants défis quant à son recyclage en vue d'en faire une coopérative d'habitation, contraintes susceptibles de mettre en péril la faisabilité d'un tel projet de logement social;

ATTENDU QUE le nouvel immeuble permettra une plus grande densité d'habitation que celle possible par la réutilisation de l'ouvrage existant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'intégrera à la dynamique de développement de l'îlot, participera à la cohésion des différents espaces verts qui le caractérise, contribuera à la consolidation des liens piétons qui parcourent le secteur et qu'il présentera une implantation plus urbaine permettant de rétablir la continuité du front de l'avenue De Gaspé à cet endroit;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment sera conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme, semblable à celle du bâtiment existant et que l'étude d'ensoleillement jointe à la proposition montre qu'il aura peu d'impact sur son voisinage;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, l'îlot de référence y étant identifié comme secteur d'habitation;

ATTENDU QUE le toit du 5e étage, prévu à des fins d'agriculture urbaine en bacs, favorisera une offre alimentaire alternative pour les résidents et y renforcera l'esprit coopératif;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 28 août 2013.

Il est recommandé :

De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la démolition de l'immeuble sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logement social.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2013-09-19 15:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1135898008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble de 5 et 6 étages pour des fins de logement social

CONTENU**CONTEXTE**

Précisions quant aux occupations antérieures de l'immeuble :
Jusqu'en août 2013, le bâtiment était occupé, en location, par l'École des Premières Lettres, un établissement d'enseignement de niveau primaire originalement fondé par le Collège Français de Montréal en 1969. Pour le calendrier scolaire 2013-2014, l'école s'est relogée dans de nouveaux locaux à proximité du site, soit au 5210 de la rue Waverly. Une auberge de jeunesse a également occupé une partie des lieux jusqu'en 2008.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0495
Télécop. : 868-4076

Dossier # :1135898008

IDENTIFICATION

Dossier # :1135898008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble de 5 et 6 étages pour des fins de logement social

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande consiste en l'adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement permettant la démolition du bâtiment existant sur le lot 4 314 254 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment de 5 et 6 étages destiné à accueillir 84 logements pour la coopérative d'habitation Mile End, ainsi qu'un centre de la petite enfance (CPE Villeneuve) de 80 places. Ce projet, soutenu par le groupe de ressources techniques en immobilier communautaire Atelier Habitation Montréal, est financé via le programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec. L'immeuble est propriété de la Ville de Montréal et a fait l'objet d'une réserve par le comité exécutif, en 2011 (CE11 1347), afin d'y construire du logement social.

Il est à noter que l'îlot accueillant le présent projet, formé des avenues De Gaspé, Laurier Est, Henri-Julien et de la rue Maguire, a fait l'objet d'une modification au Plan d'urbanisme visant à y augmenter la hauteur maximale des bâtiments (4 à 6 étages). Le règlement de modification du Plan d'urbanisme (04-047-144) relatif à ce changement est entré en vigueur le 10 juillet 2013. Lors de la présentation du projet de modification au Comité mixte de la Ville de Montréal (Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger), une ébauche du présent projet y a été présentée pour avis préliminaire. Dans son compte rendu du 4 avril 2013, le comité émet un avis favorable au projet.

Étant donné que la proposition implique la démolition de la bâtisse existante, il a été exigé au requérant de faire la démonstration que l'immeuble ne pouvait être récupéré dans le cadre du projet de redéveloppement soumis. À ce titre, la démolition a été justifiée par un rapport d'expertise (août 2013), réalisé par M. Jean-René Larose, ingénieur en structure, dénotant plusieurs déficiences quant à l'intégrité structurale de l'immeuble et faisant état de la difficulté technique et financière d'une réfection du bâtiment dans le contexte d'un changement de vocation vers du logement social. Le requérant a également exposé plusieurs éléments contextuels à la construction de logements sociaux, dont notamment les normes de construction du programme AccèsLogis exigeant la réalisation de projets certifiés

Novoclimat, la configuration des ailes et le type de fenestration de l'immeuble existant, qui rendent sa récupération difficile, voir impossible.

Le bâtiment de remplacement proposé se décline en 2 ailes distinctes. La première, d'une hauteur de 6 étages hors sol, borde le parc Alphonse-Téléspore-Lépine, tandis que la seconde, en front de l'avenue De Gaspé, compte 5 étages. Les 2 volumes sont liés en sous-sol et à partir du 3^e étage, laissant place à une porte cochère où sont localisés les accès à la coopérative. Le rez-de-chaussée de l'aile nord est presque entièrement occupé par le CPE Villeneuve et profite de 2 accès face au parc. Trois logements de plain-pied sont accessibles à partir de l'avenue De Gaspé, au rez-de-chaussée de l'aile sud, tandis que la partie de cette aile donnant sur la cour arrière est occupée par une salle communautaire, des espaces de rangement pour les équipements extérieurs et un logement. Au total, on prévoit l'aménagement de 84 logements avec accès sur corridor commun. La superficie des logements oscillerait entre 57 m² et 93 m². Le projet présente une modulation au niveau des unités qui reflète les besoins de la clientèle de la coopérative et permettrait de rencontrer les exigences du programme AccèsLogis.

Au niveau des espaces extérieurs, une cour paysagée de plus de 700 m², à l'usage des membres de la Coop, est prévue tandis que 2 espaces clôturés totalisant plus de 350 m², à l'arrière du site, sont destinés à l'usage du CPE, soient une cour pour les poupons et une seconde pour les enfants. L'acte de vente du terrain sera conditionnel à la création d'une servitude, en faveur de la Ville, d'une largeur de 1,5 m sur une longueur de 56,2 m en fond du lot 4 314 254. Dans le projet, le toit du cinquième étage de l'aile sud est utilisé à des fins d'agriculture urbaine en bacs et des terrasses d'une superficie totale de 105 m² sont proposées. Les surfaces au toit non aménagées sont recouvertes d'une membrane de couleur blanche.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Aux articles 8 et 9 limitant la hauteur maximale de bâtiment à 3 étages et à 12,5 m pour le site visé;
- À l'article 121 qui prescrit un usage E.4(1) pour le secteur, permettant l'établissement d'équipements éducatifs et culturels, dont l'usage garderie, mais n'autorisant pas l'usage habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1347 (2011-08-24) à l'effet de réserver 3 immeubles excédentaires localisés dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, aux fins de la construction d'environ 150 logements sociaux et communautaires dont, notamment, le site du 5155, avenue De Gaspé;
CM13 0667 (2013-07-04) à l'effet de rehausser la hauteur maximale prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de 4 à 6 étages, pour les immeubles compris dans l'îlot délimité par les avenues De Gaspé, Henri-Julien, Laurier Est et par la rue Maguire.

DESCRIPTION

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la démolition de l'immeuble existant sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social et ce, aux conditions suivantes :

- Accompagner la demande de permis de démolition de la demande de permis de construction;

- Limiter la construction à 6 étages et à une hauteur maximale de 18 mètres;
- Prévoir qu'une superficie minimale de 275 m², au toit de l'immeuble, soit dédiée à la culture de végétaux en bacs;
- Limiter à 105 m² les surfaces au toit pouvant être aménagés à titre de terrasse;
- Recouvrir les espaces au toit non aménagés d'une membrane de couleur blanche;
- Implanter la façade de l'immeuble à un maximum de 5,5 m de la ligne avant de la propriété;
- Accompagner la demande de permis de construction d'un plan d'aménagement paysager du site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les motifs suivants :

- Vu l'objectif identifié au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme à l'effet de maintenir la mixité sociale propre au Plateau-Mont-Royal et que le projet soumis contribuera fortement à l'atteinte de cet objectif;
- L'ajout d'un CPE pourra profiter à l'ensemble des résidents du quartier et contribuera à bonifier la desserte en équipements collectifs pour les jeunes familles du secteur;
- Vu les normes du programme AccèsLogis, l'immeuble existant pose d'importants défis quant à son recyclage en vue d'en faire une coopérative d'habitation et un tel exercice serait susceptible de compromettre ce projet à caractère social;
- Le bâtiment existant ne présente pas de caractéristique architecturale qui, à elle seule, en justifierait la conservation;
- Le nouvel immeuble permettra une plus grande densité d'habitation que celle possible par la réutilisation du bâtiment existant;
- Le projet de remplacement s'intégrera à la dynamique de développement de l'îlot, participera à la cohésion des différents espaces verts qui le caractérise et contribuera à la consolidation des liens piétons qui parcourent le secteur;
- L'implantation du nouvel immeuble est davantage adaptée au contexte urbain et permettra de rétablir la continuité du front de l'avenue De Gaspé à cet endroit;
- La hauteur du nouveau bâtiment serait conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme, semblable à celle de l'immeuble existant et l'étude d'ensoleillement jointe à la proposition montre qu'il aurait peu d'impact sur son voisinage;
- L'usage résidentiel demandé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme puisque l'îlot de référence y est identifié comme secteur d'habitation;
- Le toit du 5e étage, prévu à des fins de culture de végétaux en bacs, favorisera l'implantation d'une offre alimentaire alternative pour les résidents et y renforcera l'esprit coopératif;
- Le Comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 28 août 2013, un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs en matière de développement durable :

- La proposition favorise un développement résidentiel abordable;
- Le redéveloppement du site contribuera à la lutte aux îlots de chaleur grâce, notamment, au retrait de nombreuses surfaces perméables et à l'aménagement d'un

toit permettant la culture de végétaux en bacs et recouvert d'une membrane de couleur blanche;

- Le projet, par sa localisation et ses espaces dédiés à des stationnements à vélo, contribue à réduire la dépendance à l'automobile;
- Le nouveau bâtiment permet l'établissement d'une offre alimentaire alternative et locale en plus de renforcer l'esprit coopératif chez ses occupants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition sujette à approbation référendaire.

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil d'agglomération d'adopter le règlement;
- Adoption d'une résolution par le comité exécutif;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Avis de motion par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux articles 8, 9 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Renée LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

Tél : 514-872-0495
Télécop.: 514-868-4076

Tél : 514-872-4443
Télécop. : 514-868-4076
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1135898008



Dossier # : 1135924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

Il est recommandé au conseil municipal :

1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2013 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de le déposer aux archives;

2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)* ».

Signé par Guy OUELLET **Le** 2013-09-30 15:14

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1135924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda fait suite à la tenue, le 25 septembre 2013 à 18h, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, de l'assemblée publique de consultation relative au projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)* et vise à déposer le procès-verbal de cette assemblée. Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée concernant ce dossier.

Ce projet de règlement permettra à l'arrondissement d'exiger une contribution au fonds de parc lors de la création d'une copropriété divise. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les contributions monétaires versées dans le fonds de parcs peuvent uniquement servir à :

- § acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- § construire un bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;
- § acheter des végétaux (arbres, plantes, gazon, etc.) et les planter sur les propriétés de la ville.

D'autre part, ce projet de règlement permettra de ne plus exiger de contribution lors de l'ajout d'un ou de deux logements dans un bâtiment existant. Cette modification encouragera la réalisation de petits projets de densification qui, en plus de répondre aux objectifs du Plan d'urbanisme, s'inscrivent dans une perspective de développement durable et d'utilisation plus efficace des infrastructures existante, ainsi que d'assurer une répartition de la contribution exigée sur un plus grand nombre d'unités de logements.

Décision antérieure

CM13 0834 - 26 août 2013 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)» / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-1919

Télécop. : 868-4076

Dossier # :1135924002

IDENTIFICATION

Dossier # :1135924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), peut exiger des contributions à un fonds de parc lors de projets de redéveloppement ou lors de toute opération cadastrale lorsque le site n'a jamais fait l'objet d'une telle contribution.

Afin d'augmenter le financement pour l'acquisition de terrain ainsi que pour l'aménagement et la mise à niveau des parcs, la Ville de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont, en décembre 2012 et en janvier 2013, chacun procédé à l'adoption d'un règlement :

- § Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049);
- § Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07).

Après sept mois d'application du Règlement 12-049, nous avons constaté que la contribution au fonds de parc exigée lors de « projet de redéveloppement » pouvait représenter jusqu'à 50 000 \$ pour un projet visant l'ajout d'une seule unité. Certains projets ne se réalisent donc pas.

Dans ces circonstances, nous n'obtenons pas de contribution et, par surcroît, nous freinons la réalisation de petits projets de densification souhaitable qui, en plus de répondre aux objectifs du Plan d'urbanisme, s'inscrivent dans une perspective de développement durable et d'utilisation plus efficace des infrastructures existantes.

Dans sa forme actuelle, la contribution exigée lors d'un «projet de redéveloppement» se répartit uniquement sur les unités ajoutées. Nous sommes d'avis que cette notion doit être améliorée pour répartir la contribution sur l'ensemble des unités. Nous proposons de modifier le règlement afin de retirer les projets de transformation comportant l'ajout d'un ou de deux logements et d'ajouter une contribution lors de la création d'une copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1136 (1125924005) décembre 2012 : Adoption du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CA12 25 0201 (1125924002) juin 2012 : Recommandation du CA d'adopter une version du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comprenant une contribution pour fins de parc lors de la création d'une copropriété (dossier retiré sine die par le comité exécutif).

DESCRIPTION

Modifier le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)* afin de :

§ de revoir la définition du « projet de redéveloppement » afin de ne plus l'appliquer lors d'un permis de transformation visant l'ajout d'un ou de deux logements (art. 1);
§ d'ajouter l'exigence de contribuer au fonds de parc lors de la création d'une copropriété. Cette nouvelle exigence permettra de répartir la contribution sur l'ensemble des unités du bâtiment (art. 3 et 10).

Ainsi, depuis janvier 2013, un total de 10 projets de redéveloppement exigeant, en moyenne, une contribution de plus 18 000 \$ par logement ajouté ne serait plus soumis à l'obligation de contribuer au fonds de parc. À l'opposé, durant la même période, c'est 36 projets de création d'une copropriété qui auraient contribué au fonds de parc. La moyenne de contribution par logement, dans ce dernier cas, est de moins de 4 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption d'un avis de motion en prévision de la présente modification réglementaire afin :

1. de faciliter la réalisation de petits projets de densification sur des sites déjà construits qui participent à la réalisation des objectifs du Plan d'urbanisme;
2. d'augmenter le nombre de contributions au fonds tout en répartissant le montant sur l'ensemble des logements de l'immeuble.

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, aucun avis du CCU n'est requis pour ce type de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de contributions au fonds de parc permet de végétaliser le domaine public et d'améliorer la qualité des parcs de l'arrondissement sans compromettre le développement

de l'arrondissement. Les résidents du Plateau profiteront donc de parcs et d'espaces verts améliorés et du même coût, d'un environnement de meilleure qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ CA spécial d'août : Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement par le CM;
§ CE du 14 août 2013 : Inscrire à l'ordre du jour du CM d'août et recommander son adoption à une séance subséquente;
§ CM du 26 août 2013: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
§ Début novembre : Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique;
§ Fin- septembre : Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
§ CE au mois de décembre 2013: Prendre acte du procès-verbal de la séance de consultation publique et adopté, avec ou sans changement au règlement;
§ CM au mois de décembre 2013: Adoption du règlement;
§ Entrée en vigueur du règlement suite à la publication d'un avis public par le Greffier de la Ville.

En vertu de la LAU, aucun article de ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-1919

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-6651

Télécop.: 514 868-4076

Télécop. : 514 868-4076

Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1135924002

CE : 50.001

2013/10/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131041013

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 septembre 2013

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 septembre 2013.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-10-03 16:23

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1131041013

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 septembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **1er au 30 septembre 2013** fait état de **11** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS
Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

Tél : 514 872-4793
Télécop.: 514 872-1973

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Tél : 514-872-2392
Télécop. : 514 872-1937
Date d'endos. : 2013-10-03